

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales (corps 8. 0.50

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1^{res} lignes, la ligne. . 0.60
 (les suivantes, — 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
1. — Compte rendu de la séance du Conseil des Vizirs du 9 Février 1916 (4 Rebia II 1334)	165
PARTIE OFFICIELLE	
2. — Décision du Général de Division Commandant en Chef p. l. du 10 Février 1916	166
3. — Instruction Résidentielle relative à l'application du Tertib en 1916.	166
4. — Dahir du 10 Février 1916 (5 Rebia II 1334) portant approbation d'un avenant au contrat du 18 Octobre 1915 relatif à l'acorage du port de Kenitra	168
5. — Dahir du 11 Février 1916 (6 Rebia II 1334) modifiant et complétant le Dahir du 13 Février 1914 (17 Rebia '1332) relatif à la conservation des monuments historiques, des inscriptions et des objets d'art et d'antiquité de la zone française de l'Empire Chérifien, à la protection des lieux entourant ces monuments, des sites et monuments naturels	169
6. — Arrêté Viziriel du 11 Février 1916 (6 Rebia II 1334) exonérant des taxes d'acorage et de manutention les colis parvenant au Maroc par la voie de la poste anglaise et destinés aux prisonniers de guerre	169
7. — Arrêté Viziriel du 11 Février 1916 (6 Rebia II 1334) exonérant provisoirement de la taxe de manutention les colis postaux adressés à des militaires	169
8. — Arrêté Viziriel du 12 Février 1916 (7 Rebia II 1334) modifiant et complétant l'Arrêté Viziriel du 5 Octobre 1914 (14 Kaada 1332) ouvrant une enquête relative au classement d'une zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat	170
9. — Arrêté Viziriel du 12 Février 1916 (7 Rebia II 1334) modifiant et complétant l'Arrêté Viziriel du 5 Octobre 1914 (14 Kaada 1332) ouvrant une enquête relative au classement d'une zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat.	170
10. — Arrêté du Directeur de l'Office des Postes et des Télégraphes déterminant les conditions d'admission à l'emploi d'agent indigène de l'Office des Postes et des Télégraphes.	171
11. — Affectation dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien	172
12. — Avis de l'Office des Postes et des Télégraphes relatif au concours pour l'emploi d'agent indigène stagiaire	172
13. — Erratum au n° 172 du « Bulletin Officiel » du Protectorat.	172
14. — Extraits de « Journal Officiel » de la République Française	172
PARTIE NON OFFICIELLE	
15. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 12 Février 1916.	173
16. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — Séssion des Comités des Etudes Economiques du Maroc Occidental.	173

17. — Service des Domaines. — Rapport mensuel (Janvier 1916)	189
18. — Direction des Travaux militaires. — Note sommaire sur les travaux en cours	189
19. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 238, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257 et 258. — Erratum à la réquisition n° 225. — Avis de clôtures de bornages n° 14, 67, 100 et 101	191
20. — Annonces et Avis divers	196

COMPTE RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES VIZIRS
du 9 Février 1916 (4 Rebia II 1334)

La séance du Conseil des Ministres est présidée par Sa Majesté MOULAY YOUSSEF.

Le Grand Vizir, puis, à tour de rôle, le Ministre de la Justice, le Ministre des Habous et le Président du Conseil Criminel font l'exposé des affaires traitées dans leurs benikas dans le courant de la dernière semaine

Ensuite, le Chef du Service de la Chancellerie et du Protocole présente à SA MAJESTÉ CHÉRIFIENNE un projet portant modification du règlement relatif aux nominations et promotions dans l'ordre du Ouissam Alaouite.

Le Médecin principal ZUMBIENI, Directeur de la Santé et de l'Assistance publiques, entretient à son tour le Conseil des mesures d'hygiène et de prophylaxie qui ont été prises en vue de préserver les collectivités des maladies épidémiques et endémiques.

M. MENCIER, Chef de la Section d'Etat au Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien, prend également la parole et expose au Conseil le projet d'envoi de délégations de commerçants et artisans marocains à la Foire de Lyon, afin de les mettre en relations directes avec les producteurs

de marchandises qui trouveraient un débouché facile au Maroc.

Les commerçants marocains ont, en effet, le plus grand intérêt, étant donné la crise commerciale provoquée par l'état de guerre, à se documenter en vue de s'approvisionner de toutes les marchandises qui leur sont nécessaires pour alimenter leur commerce, comme aussi de trouver à l'extérieur le plus de débouchés possibles aux produits du pays.

Les commerçants notables de toutes les villes ont été invités à désigner ceux d'entre eux qui seraient désireux de profiter de cette occasion d'autant plus avantageuse que le Gouvernement du Protectorat prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour des délégués indigènes officiellement désignés et offrira des facilités aux commerçants qui se joindraient spontanément à la délégation.

Le Capitaine HARRING, adjoint au Colonel Directeur du Service des Renseignements, fait enfin l'exposé hebdomadaire de la situation politique et militaire du Protectorat.

PARTIE OFFICIELLE

DÉCISION DU GÉNÉRAL DE DIVISION COMMANDANT EN CHEF P. I. DU 10 FÉVRIER 1916

LE GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF, P. I.,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Les mutations ci-après sont prononcées dans le personnel des interprètes militaires du Service des Renseignements :

L'Officier Interprète de 1^{re} classe NEIGEL, détaché au Cabinet Militaire du Résident Général, est mis en mission pour être chargé de la direction du Collège musulman de Rabat.

L'Officier Interprète de 1^{re} classe TRENKA, du Bureau régional de Fez, est affecté au Cabinet Militaire du Résident Général, en remplacement de M. NEIGEL.

L'Officier Interprète de 2^e classe VITALIS, du Bureau du Cercle des Doukkala à Mazagan, est affecté au Bureau régional de Fez, en remplacement de M. TRENKA.

L'Interprète auxiliaire DELMARES, du Bureau des Beni Sadden (Région de Fez), actuellement en congé de convalescence à Casablanca, est affecté au Bureau du Cercle des Doukkala à Mazagan, en remplacement de M. VITALIS.

Fait à Rabat, le 10 février 1916.

Le Général de Division, Commandant en Chef p. i.,
HENRYS.

INSTRUCTION RÉSIDENTIELLE relative à l'application du Tertib en 1916

Les carnets de déclarations du Tertib pour la campagne de 1916 seront expédiés incessamment. Il a été tenu compte dans l'impression de ces formules des modifications de détail demandées par les Chefs de Circonscriptions.

L'expérience de la dernière campagne a fait constater qu'il convenait d'apporter certaines modifications aux précédés d'application du Dahir du 10 mars 1915 (23 Rebia II 1333) et de l'Instruction Générale du 1^{er} mai suivant.

Des difficultés se sont en effet élevées au moment du recouvrement dans certaines régions ; elles provenaient de trois causes principales :

- 1° Retard dans la mise en recouvrement ;
- 2° Erreurs commises par les Commissions de recensement dans l'estimation du rendement présumé des récoltes ;
- 3° Tarification ayant paru parfois un peu élevée.

Pour en éviter la reproduction en 1916, j'ai arrêté les mesures suivantes :

I. — DATE DE RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS

Les déclarations commenceront à être reçues par les Commissions spéciales, et dans les conditions prévues par l'Instruction Générale, à des dates qui seront fixées par les Chefs de Circonscriptions :

- 1° pour les cultures d'hiver et de printemps, les animaux et les arbres fruitiers, pendant la période comprise entre le 1^{er} mars et le 15 mai 1916 ;
- 2° pour les cultures tardives, pendant le mois qui suivra l'ensemencement.

Les Chefs de circonscriptions devront m'adresser, avant le 1^{er} mars, un état détaillé indiquant, pour chaque caïdat, les noms des membres formant la Commission et la date des opérations de réception.

II. — BASES DE L'IMPOSITION. — CULTURES ANNUELLES

Les données essentielles à l'établissement de l'impôt sont : la surface et le rendement.

A. — Surface. — Barèmes de conversion en hectares des quantités déclarées

En ce qui concerne la surface, les Chefs de Circonscriptions ont admis à la presque unanimité que la déclaration des quantités semées, converties en hectares sur la base de barèmes spéciaux, donne les meilleurs résultats.

Pour que les chances d'erreurs soient réduites au minimum, il importe que l'établissement des barèmes soit entouré de toutes les garanties possibles de précision.

Ainsi que vous le prescrivez les instructions, et notamment ma circulaire du 12 mars 1915, il peut être établi pour chaque circonscription autant de séries de barèmes que la

diversité de terrains peut en comporter. Les Chefs de Circonscriptions se baseront à cet égard tant sur leur expérience personnelle que sur l'avis des notables agriculteurs. Ils feront, autant que possible, procéder à des expériences en faisant surveiller les ensemencements en cours pour déterminer la relation existant entre la quantité semée et l'étendue de terrain qu'elle recouvre.

Je rappelle, à titre d'indication, que, d'une manière générale, trois catégories de barèmes paraissent suffire, les terrains pouvant être classés dans l'une des trois classes suivantes :

- 1° Terrains argileux compacts ou marécageux ;
- 2° Terrains marneux ou légèrement argileux ;
- 3° Terres légères, sablonneuses ou pierreuses.

Les barèmes de conversion de chaque espèce de grains fixés pour la campagne de 1916 devront m'être adressés avant le 1^{er} mars prochain.

N. B. — En 1915, la conversion sur le terrain des quantités déclarées en hectares n'a pas toujours été effectuée avec toutes les garanties voulues d'exactitude. Certains Chefs de Circonscriptions ont, en conséquence, demandé l'autorisation de procéder à ce travail dans les bureaux.

Je ne vois pas d'inconvénient à cette mesure.

B. — Rendement. — Notation des récoltes

L'estimation du rendement doit être faite, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Instruction Générale précitée, aussitôt que l'état des cultures permet d'en évaluer le degré approximatif de réussite.

L'époque favorable à ce travail varie donc suivant les régions. Il pourra, dans les territoires du Sud, être effectué en même temps que la vérification des quantités déclarées, c'est-à-dire en avril-mai. Dans d'autres contrées, il ne pourra être fait qu'en mai-juin.

Je laisse, à cet égard, toute latitude aux Chefs de Circonscriptions.

J'attire leur attention d'une manière toute particulière sur le fait que la notation des récoltes a, sur le produit de l'impôt, une répercussion dont les conséquences peuvent être très graves.

Il convient donc d'éviter avec le plus grand soin les erreurs d'appréciation qui sont susceptibles de fausser le principe même de l'impôt. Le Tertib des cultures annuelles est un véritable impôt sur le revenu. S'il importe de ne pas avantager le contribuable au détriment du Trésor, il est également nécessaire de ne pas le frapper d'une charge hors de proportion avec le bénéfice qu'il retire de ses cultures.

Il conviendra, à cet effet, de suivre très exactement les prescriptions du § 5 de l'Instruction Générale en provoquant l'avis des experts et notables agriculteurs locaux indigènes et européens et en faisant procéder par épreuves, à la moisson et au dépiquage d'une étendue déterminée de cultures. Une notation basée uniquement sur l'apparence générale des récoltes peut, en effet, ne pas être exacte.

Dans tous les cas douteux, les agents chargés de la notation devront adopter le coefficient le plus favorable au cultivateur. Ainsi, lorsqu'une parcelle semblera devoir donner un rendement de 6 à 8 quintaux sans que ce rendement puisse être déterminé avec plus de précision, c'est le chiffre 6 qui devra être retenu et inscrit sur la déclaration. Il va sans dire que cette faculté ne doit pas être généralisée, son emploi étant limité aux seuls cas douteux.

Des Inspecteurs de la Direction de l'Agriculture ou des experts délégués par elle et les Contrôleurs techniques des Impôts et Contributions pourront être adjoints aux Commissions spéciales sur la demande des Chefs de Circonscriptions et dans la mesure où le permettront les disponibilités du personnel. Les demandes des Chefs de Circonscriptions, à ce sujet, devront me parvenir fin mai au plus tard.

III. — CONTROLE DES DÉCLARATIONS. — PÉNALITÉS

Les pénalités pour omission, insuffisance ou inexactitude de déclaration ont été trouvées insuffisantes par certains Chefs de Circonscriptions. Ils ont fait remarquer, non sans raison, que la sanction instituée par l'article 9 du Dahir du 10 mars 1915 (23 Rebia II 1333) n'atteignait le délinquant que longtemps après la constatation de sa faute et que, par suite, l'effet moral escompté de la pénalité se trouvait fortement atténué.

Il ne m'a pas paru qu'il fût possible d'autoriser les Commissions à liquider et à percevoir, au moment même où le contribuable est convaincu de dissimulation, le montant de la pénalité par lui encourue.

Cette mesure serait, en effet, en contradiction avec l'interdiction absolue faite aux Commissions de recevoir, à quelque titre que ce soit, des fonds des contribuables.

Sans doute, ce droit aurait-il pu être accordé aux Chefs de Circonscriptions, s'il leur était possible de l'appliquer toujours personnellement ; mais l'importance et la variété des attributions qui absorbent leur temps ne leur permet pas d'assumer cette nouvelle tâche.

Je les prie donc de prendre les mesures voulues pour que les contribuables reconnus en faute soient prévenus sur-le-champ que l'application des pénalités leur est faite.

Dans les cas particulièrement graves, tels que ceux d'entente entre plusieurs contribuables ou entre des contribuables et les autorités indigènes, les Chefs de Circonscriptions disposent du pouvoir de provoquer à l'encontre des coupables les sanctions pénales qui leur paraîtront appropriées, sans préjudice des pénalités prévues par le Dahir sur le Tertib.

IV. — LIQUIDATION DE L'IMPÔT. — PRÉPARATION DES ROLES ET QUITTANCES

La liquidation de l'impôt de 1915 a été entièrement faite à Rabat à la demande de la plupart des Chefs de Circonscriptions qui ne disposent pas sur place du personnel nécessaire à cette longue tâche.

Par suite de circonstances diverses : importance du nombre de déclarations, retard dans l'envoi des carnets-

souches de certaines circonscriptions, et enfin inexpérience du personnel auxiliaire qu'il a fallu former à ce travail nouveau, les quittances n'ont pu être présentées aux contribuables qu'à des dates variant entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre.

Les inconvénients pouvant résulter d'un semblable retard, tant au point de vue de la politique générale qu'à celui plus spécial de la rentrée normale de l'impôt, sont indéniables ; aussi convient-il de prendre des mesures propres à en empêcher le retour. J'ai donc décidé qu'il serait institué, pour l'année 1916, trois centres de confection des rôles et quittances :

1° A Rabat : pour les circonscriptions de Fez, Meknès et Rabat ;

2° A Casablanca : pour les circonscriptions de Casablanca, Chaouïa, Tadla-Zaïan, Doukkala et Abda ;

3° A Marrakech : pour les régions de Marrakech et des Haha-Chiadma.

Les travaux seront effectués sous la surveillance d'agents spéciaux délégués par le Service des Impôts et Contributions, à l'aide d'un personnel recruté sur place. A Casablanca et à Marrakech, MM. les Commandants de Régions voudront bien confier la direction des bureaux installés aux sièges de leurs circonscriptions à un officier du Service des Renseignements.

Des instructions de détail indiqueront, le moment venu, les règles à suivre tant pour l'envoi des carnets-souches aux centres de confection des rôles et quittances que pour la préparation de ces documents et la mise en recouvrement.

V. — TARIFS

Les tarifs de 1915 basés sur le classement des récoltes en six catégories d'après leur rendement, les taux en ont été établis de manière à ce que l'impôt ne dépasse pas en moyenne 5 % du produit brut des récoltes, déduction faite de la semence arbitraire pour la commodité des calculs à un quintal à l'hectare.

Ces tarifs ont parfois été trouvés élevés, mais ils ont été admis sans protestation dans la plupart des régions.

Je prie les Chefs de Circonscriptions de procéder à un examen très attentif de la question, notamment en ce qui concerne la tarification des cultures annuelles et des arbres fruitiers, celle des animaux ne paraissant pas susceptible d'être réduite.

En ce qui regarde tout particulièrement les arbres fruitiers, le tarif ne peut évidemment être basé avec certitude tant que le cadastre fiscal prévu par le Dahir du 11 mars 1915 (24 Rebia II 1333) n'aura pas été établi. C'est pourquoi le maintien du tarif spécifique s'impose.

Les propositions des Chefs de Circonscriptions devront s'inspirer du souci de sauvegarder les ressources du Trésor sans imposer une charge excessive aux contribuables.

Elles devront me parvenir avant le 1^{er} mai prochain.

Conformément au désir exprimé par les Chefs de Circonscriptions, les quittances individuelles porteront désormais le détail complet de l'imposition.

Je recommande aux Chefs de Circonscriptions d'examiner avec attention les dispositions de l'Instruction Générale du 1^{er} mai 1915 et de me faire part de toutes les remarques que son application pourrait leur suggérer, la pratique révélant souvent des difficultés qu'une réglementation, si complète soit-elle, ne saurait prévoir.

Ils pourront, au surplus, m'en référer au cours des opérations toutes les fois qu'ils le jugeront utile, et les mesures qu'ils pourront préconiser seront toujours examinées avec la plus grande attention et avec le désir de faciliter aux Autorités de Contrôle la lourde tâche que leur occasionnent l'assiette et la perception du Tertib.

Rabat, le 31 janvier 1916.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.

DAHIR DU 10 FÉVRIER 1916 (5 REBIA II 1334)
portant approbation d'un avenant au contrat du 18 Octobre 1915 relatif à l'aconage du port de Kenitra

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le Dahir du 26 octobre 1915 (16 Hidja 1333), portant approbation d'un contrat relatif à l'aconage du port de Kenitra,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé l'avenant du 15 janvier 1916 au contrat du 18 octobre 1915, relatif au chargement, déchargement, manutention et magasinage des marchandises dans le port de Kenitra, signé, au nom du Gouvernement Chérifien, le 15 janvier 1916, par M. DELURE, Directeur Général des Travaux Publics, représenté par M. le Commandant DE BILLY, adjoint au Directeur Général des Travaux Publics, et M. OSER, représentant MM. CASTANIÉ frères.

Fait à Rabat, le 5 Rebia II 1334.
(10 février 1916).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 février 1916.

Pour le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale et p. o.,
L'Intendant Général,
Délégué dans les fonctions de Secrétaire Général
du Protectorat,
LALIER DU COUDRAY.

DAHIR DU 11 FÉVRIER 1916 (6 REBIA II 1334)
modifiant et complétant le Dahir du 13 Février 1914
(17 Rebia I 1332) relatif à la conservation des monu-
ments historiques, des inscriptions et des objets d'art et
d'antiquité de la zone française de l'Empire Chérifien,
à la protection des lieux entourant ces monuments,
des sites et monuments naturels.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef.)

À Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds
de Notre Empire fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le Dahir du 13 février 1914 (17 Rebia I 1332),
relatif à la conservation des Monuments Historiques, des
inscriptions et des objets d'art et d'antiquité de la zone
française de l'Empire Chérifien, à la protection des lieux
entourant ces monuments, des sites et des monuments
naturels ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à ce que des mesures
temporaires, motivées par les difficultés actuelles, n'appor-
tent une gêne dans l'application du dit Dahir,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Dans tous les cas où l'Arrêté
Viziriel ouvrant une enquête préalable au classement des
monuments, objets, sites, prévus au Dahir du 13 février
1914 (17 Rebia I 1332), aura, en raison des hostilités,
décidé que l'enquête ne prendrait fin qu'après leur cessa-
tion, les effets de la déclaration d'enquête en vertu de
l'article 6 du dit Dahir ne prendront fin qu'un an après
la cessation des mêmes hostilités.

ART. 2. — Les dispositions du présent Dahir s'éten-
dront aux monuments, objets, sites, visés par des Arrêtés
d'enquête, depuis la date du 2 août 1914.

*Fait à Rabat, le 6 Rebia II 1334.
(11 février 1916).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 février 1916.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 11 FÉVRIER 1916
(6 REBIA II 1334)

exonérant des taxes d'aconage et de manutention les colis
parvenant au Maroc par la voie de la poste anglaise et
destinés aux prisonniers de guerre.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'Arrêté Viziriel du 1^{er} septembre 1915 (21 Chaoual
1333), portant réglementation du régime des colis postaux
dans la zone française de l'Empire Chérifien ;

Sur la proposition du Directeur Général des Travaux
Publics,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes d'aconage et de manu-
tention de 0 P. H. 15 et de 0 P. H. 10 prévues par les
articles 4 et 5 de l'Arrêté ci-dessus visé ne sont pas appli-
cables aux colis parvenant au Maroc par la voie de la poste
anglaise et destinés aux prisonniers de guerre allemands.

ART. 2. — Pour tout colis postal parvenant au Maroc
par la voie de la poste anglaise, les deux taxes d'aconage et
de manutention pourront être liquidées sur la même quit-
tance et perçues lors de la remise du colis au destinataire.

ART. 3. — Le Directeur Général des Travaux Publics
est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

*Fait à Rabat, le 6 Rebia II 1334.
(11 février 1916).*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 février 1916.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 11 FÉVRIER 1916
(6 REBIA II 1334)

exonérant provisoirement de la taxe de manutention les
colis postaux adressés à des militaires

LE GRAND VIZIR,

Vu l'Arrêté Viziriel du 1^{er} septembre 1915 (21 Chaoual
1333), portant réglementation du régime des colis postaux
dans la zone française de l'Empire Chérifien ;

Sur la proposition du Directeur Général des Travaux
Publics,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Provisoirement, la taxe de manu-
tention de 0 P. H. 10 perçue sur tous les colis postaux
entrant dans les magasins de l'aconage ne sera pas appli-
cable aux colis postaux adressés à des militaires.

ART. 2. — Le Directeur Général des Travaux Publics
est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

*Fait à Rabat, le 6 Rebia II 1334.
(11 février 1916).*

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 février 1916.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 FÉVRIER 1916

(7 REBIA II 1334)

modifiant et complétant l'Arrêté Viziriel du 5 Octobre 1914 (14 Kaada 1332) ouvrant une enquête relative au classement d'une zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 13 février 1914 (17 Rebia I 1332), modifié et complété par le Dahir du 11 février 1916 (6 Rebia II 1334) ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 5 octobre 1914 (14 Kaada 1332), ouvrant une enquête relative au classement d'une zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat ;

Sur la proposition du Chef du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur la proposition de classement d'une zone de *non ædificandi* le long des anciennes murailles situées à Rabat entre Bab el Had et Bab Rouah.

Cette zone additionnelle s'étendra sur toute la largeur comprise entre celle déjà existante et le premier chemin longeant les fortifications, situé à la droite d'un observateur tourné vers Bab Rouah.

ART. 2. — Toutes les personnes intéressées sont admises à nous présenter leurs observations, au sujet de l'ouverture de l'enquête ci-dessus, par l'intermédiaire du Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, que nous déléguons à cet effet.

ART. 3. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête prescrite par l'article premier ci-dessus restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

ART. 4. — Le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 7 Rebia II 1334.

(12 février 1916).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 février 1916.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 FÉVRIER 1916

(7 REBIA II 1334)

modifiant et complétant l'Arrêté Viziriel du 5 Octobre 1914 (14 Kaada 1332) ouvrant une enquête relative au classement d'une zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 13 février 1914 (17 Rebia I 1332), modifié et complété par le Dahir du 11 février 1916 (6 Rebia II 1334) ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 5 octobre 1914 (14 Kaada 1332), ouvrant une enquête relative au classement d'une zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat ;

Sur la proposition du Chef du Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments Historiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ouverte sur la proposition de classement d'une zone de *non ædificandi* le long des anciennes murailles situées à Rabat entre Bab el Had et Bab Rouah. Cette zone s'étendra sur une largeur de six mètres à la gauche d'un observateur tourné vers Bab Rouah.

La zone de servitude antérieurement fixée à trente mètres se trouve, de ce fait, réduite à vingt-quatre mètres.

ART. 2. — Toutes les personnes intéressées sont admises à nous présenter leurs observations, au sujet de l'ouverture de l'enquête ci-dessus, par l'intermédiaire du Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, que nous déléguons à cet effet.

ART. 3. — En raison des circonstances actuelles, l'enquête prescrite par l'article premier ci-dessus restera ouverte pendant toute la durée de la guerre et pendant un mois après la cessation des hostilités.

ART. 4. — Le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 7 Rebia II 1334.

(12 février 1916).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 février 1916.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,
SAINT-AULAIRE.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES**
déterminant les conditions d'admission à l'emploi d'agent
indigène de l'Office des Postes et des Télégraphes

LE DIRECTEUR P. I. DE L'OFFICE DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la convention du 1^{er} octobre 1913 entre le Gouver-
nement de la République Française et le Gouvernement
Marocain ;

Vu le Dahir du 3 avril 1914 (7 Djoumada el Oula 1332),
modifié par celui du 17 mai 1914 (21 Djoumada II 1332),
définissant la situation et fixant les traitements du person-
nel de l'Office ;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et des
Télégraphes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Recrutement au concours. — Un
concours pour l'admission à l'emploi d'agent indigène de
l'Office des Postes et des Télégraphes aura lieu à Casablanca
et, s'il est reconnu utile, dans d'autres villes du Maroc,
d'Algérie ou de Tunisie, lorsque les besoins de recrutement
l'exigeront. La date en sera fixée au moins un mois à
l'avance et publiée au *Bulletin Officiel du Protectorat*.

ART. 2. — Conditions requises. — Nul n'est autorisé à
subir les épreuves s'il n'est :

- 1° Sujet marocain, algérien ou tunisien ;
- 2° Agé de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans
au plus à la date du concours.

Par exception, cette limite de vingt-cinq ans est re-
culée :

a) Pour les candidats comptant des services militaires,
d'une durée égale à celle de ces services, mais seulement
jusqu'à concurrence de la durée du temps réglementaire
auquel sont obligatoirement astreints les citoyens fran-
çais ; il n'est fait état ni des services supplémentaires résultant
d'engagement volontaire, rengagement ou mesures
disciplinaires, ni des services rémunérés par une pension.

b) Pour les sous-agents titulaires de l'Office des Postes
et des Télégraphes, jusqu'à trente-cinq ans ;

3° Agréé par le Directeur de l'Office ;

4° Reconnu propre au service par un médecin agréé
par l'Office ; le candidat doit avoir été vacciné ou revacciné
contre la variole depuis moins de dix ans ; n'être atteint
d'aucune infirmité apparente ou cachée, ni de tuberculose
confirmée ou douteuse ; il devra, en outre, s'engager à se
faire vacciner contre la typhoïde dès qu'il sera avisé de son
admission et, en tout cas, avant de prendre ses fonctions.

Toutefois, les postulants réformés à la suite de bles-
sures reçues ou de maladies contractées à la guerre pour-
ront être autorisés à subir les épreuves à la condition que
leur infirmité ne les rende pas impropres à l'exécution du
service.

ART. 3. — Pièces à produire. — Tout candidat doit four-
nir, à l'appui de sa demande :

1° Un extrait de son acte de naissance ou d'un acte en
tenant lieu ;

2° Un certificat de l'autorité administrative locale de
sa résidence constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

3° Le cas échéant, une copie certifiée de l'état de ses
services militaires et un certificat de bonne conduite au
corps, ou, en cas d'exemption, un certificat constatant sa
situation au point de vue de la loi sur le recrutement de
l'armée ;

4° Une lettre indiquant les épreuves facultatives qu'il
désire subir.

ART. 4. — Programme du concours. — Le programme
du concours comprend les épreuves suivantes, auxquelles
sont attribuées des cotes variant de 0 à 20, qui sont multi-
pliées pour chaque épreuve par le coefficient indiqué en
regard.

Matières obligatoires

1° Dictée servant à la fois d'épreuve d'écriture et
d'orthographe :

Écriture 3
Orthographe 5

2° Rédaction d'une note ou d'une lettre sur un
sujet donné 4

3° Arithmétique. — Problèmes sur les quatre opé-
rations et le système métrique 4

4° Langue arabe :
Thème : traduction d'un texte du français en arabe 3

Version : traduction d'un texte de l'arabe en fran-
çais 3

Lecture et traduction en français, à vue d'une
pièce manuscrite ; exercice de conversation 3

Matières facultatives

1° Connaissances postales 3

2° Connaissances télégraphiques et téléphoniques 3

3° Langue berbère : exercice de conversation 3

Les épreuves sont écrites pour toutes les matières, sauf
pour les langues étrangères et la pratique des appareils où
elles sont mixtes.

Les compositions sont établies sur des formules spé-
ciales. Elles ne sont pas signées par les candidats qui se
bornent à porter leur nom et prénoms sur l'en-tête ménagé
à cet effet.

ART. 5. — Correction des épreuves. — A l'issue du con-
cours, les épreuves, dont les en-têtes ont été préalablement
détachés, sont transmises pour correction et classement à
la Commission instituée à cet effet à la Direction de l'Office.

ART. 6. — Classement des candidats. — Aucun candi-
dat n'est admis au classement définitif des concurrents s'il
n'a obtenu au minimum les cotes suivantes :

10 pour l'orthographe et l'écriture ;

5 pour chacune des autres matières obligatoires, et 70
(moitié du maximum) sur la totalité de ces matières.

Pour les matières facultatives, il n'est pas tenu compte des cotes égales ou inférieures à 10 ; le surplus seul entre en ligne de compte.

Dans le but de reconnaître les services particuliers rendus par certains postulants, il sera accordé une bonification de 10 points à ceux qui auront été réformés à la suite de blessures reçues ou de maladies contractées à la guerre. Cette bonification sera augmentée de 5 points pour ceux titulaires de la Croix de Guerre, de 10 points pour ceux titulaires de la Médaille militaire, de 15 points pour ceux titulaires de la Légion d'Honneur.

ART. 7. — Clôture de la liste d'admission. — Lorsque les travaux de la Commission de classement ont pris fin, le Directeur de l'Office dressé la liste des candidats par ordre de mérite et arrête le nombre d'admissions d'après les résultats du concours et les vacances à prévoir.

Les intéressés sont avisés immédiatement du classement qu'ils ont obtenu et, le cas échéant, de leur admissibilité.

ART. 8. — Stage et nomination des candidats admis. — Les candidats reçus au concours sont nommés agents indigènes stagiaires au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre de classement ; ils suivent d'abord un cours d'instruction professionnelle de durée variable qui compte dans la période de stage dont la durée est fixée à un an.

Les agents indigènes stagiaires reçoivent le traitement indiqué au Dahir du 3 avril 1914 (7 Djoumada el Oula 1332), modifié par celui du 17 mai 1914 (21 Djoumada II 1332), et l'indemnité de logement indiquée à l'Arrêté Viziriel du 18 mai 1914 (22 Djoumada II 1332).

Ceux qui, à l'issue du cours d'instruction, sont affectés à un bureau d'une ville autre que celle où a eu lieu le cours reçoivent une indemnité forfaitaire de 100 francs pour frais de voyage ; cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité ; l'Office assure toutefois leur transport gratuit.

Les stagiaires qui, dans un délai de six mois, sont reconnus inaptes au maniement des appareils ou font preuve d'insuffisance sont licenciés sans indemnité.

Il en est de même, à toute époque, de ceux dont le caractère, la conduite ou la manière de servir laisserait à désirer.

Sont seuls nommés agents indigènes titulaires ceux qui, après un an de fonctions, sont reconnus capables d'assurer le service et présentent pour l'avenir toutes les garanties exigibles de caractère, de moralité et d'honnêteté.

ART. 9. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1916.

Fait à Rabat, le 29 décembre 1915.

*Le Directeur P. I. de l'Office des Postes
et des Télégraphes,*

J. WALTER.

AFFECTATION dans le personnel administratif de la zone française de l'Empire Chérifien

Par Arrêté Résidentiel en date du 5 février 1916,
M. MISPOULET, Pierre, François, Hugues, Contrôleur
Civil stagiaire, affecté aux Services Municipaux de Rabat,
est mis à la disposition de M. le Général de Division,
Commandant Général du Nord.

AVIS DE L'OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES relatif au concours pour l'emploi d'agent indigène stagiaire

En raison des retards nécessités par l'examen des candidatures originaires d'Algérie, la Direction de l'Office des Postes et des Télégraphes du Maroc a décidé de reporter au jeudi 6 avril 1916, la date du concours pour l'emploi d'agent indigène stagiaire, qui avait été fixée au 7 mars prochain.

En conséquence, la liste d'inscription des candidatures sera close le samedi 18 mars 1916.

ERRATUM au n° 172 du « Bulletin Officiel » du Protectorat

Page 136, 1^{re} colonne, 21^e ligne.

Au lieu de :

« Cessera d'être rattachée à la Résidence Générale des Finances. »

Lire :

« Cessera d'être rattachée à la Direction Générale des Finances. »

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL » de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre

Par décision ministérielle du 2 février, les sous-officiers ci-après sont nommés sous-Lieutenants à titre temporaire :

1^{re} Armée active :

MOUSSU et BEYLIN, adjudants aux Troupes Marocaines ;
BISSON, adjudant-chef au 2^e Bataillon d'Afrique ;
BOURGAULT, adjudant au 4^e Tirailleurs (Troupes Marocaines) ;
PRIOU, sergent-major, ROUZAUD, sergent-fourrier, ROSTANS,
aspirant, du 1^{er} Tirailleurs.

Par décision du 30 janvier, sont nommés Sous-Lieutenants à titre temporaire :

2° Réserve et Territoriale :

LAGARDE, adjudant-chef au 121^e Territorial ;
De PASSEMAR DE SAINT-ANDRÉ, adjudant au 128^e Territorial ;
MONTILLET, sergent-fourrier aux Troupes Marocaines ;
ESPINASSE, adjudant au Bataillon Territorial de la Chaouïa ;
ANTOYNE, adjudant à la Compagnie d'Oudjda ;
CANDELOU, adjudant à la Compagnie d'Oudjda ;
BARRAS, adjudant-chef au 13^e Groupe spécial ;
DUNET, adjudant à la Compagnie des mobilisés de Meknès.

PARTIE NON OFFICIELLE

**SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE
DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC
à la date du 12 Février 1916**

Région Fez-Taza. — Les opérations contre Abdelmalek terminées, le groupe mobile de Fez a exécuté du 1^{er} au 6 février, sous les ordres du Colonel Corbière, une tournée de police dans la région de l'Oued Matmata. Quelques groupes Beni Ouaraïn ont cherché à inquiéter la colonne mais sans dessiner aucun mouvement sérieux. Cependant, le 4 février, l'ennemi, surpris, a opposé une assez vive résistance pour défendre ses troupeaux ; énergiquement attaqué, il a dû s'enfuir en abandonnant entre les mains de nos partisans un important butin. Nous avons eu 2 tués dont un officier ; les dissidents ont abandonné plusieurs cadavres sur le lieu de l'engagement.

Le groupe mobile est rentré à Fez le 7 février.

Région Kasbah-Tadla. — À l'instigation de Moha ou Saïd, un rassemblement important s'était constitué ces temps derniers à Beni Mellal. Pour prévenir toute attaque de ce noyau hostile, le Général Garnier-Duplessis se porte, le 6 février, à la tête du groupe mobile sur l'Oued Derna et stationne en ce point le jour suivant. L'arrivée de la colonne dans le voisinage de Beni Mellal suffit à impressionner les dissidents qui se dispersent sans tenter aucune action.

Le calme étant absolu sur tout le front, le groupe mobile Duplessis rentre à Kasbah Tadla le 8 février.

Région de Bou Denib. — La colonne de police partie de Bou Denib, le 31 janvier, sous les ordres du Commandant Doury, a rejoint sa garnison le 4 février, après avoir constaté la tranquillité des populations ralliées du haut Oued Guir et l'absence de tout rassemblement hostile.

Rien à signaler dans les autres régions.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DE LA COLONISATION**

**SESSION
DES COMITÉS DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
DU MAROC OCCIDENTAL**

**IV. — RAPPORTS PRÉSENTÉS
PAR LE COMITÉ DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
DE SAFFI**

A. — COMMISSION DU COMMERCE

**1^o La situation du commerce d'importation dans la
circonscription des Abda**

Rapporteur : M. COUSINIERY

Les importations du port de Saffi se sont élevées, pour les dernières années, respectivement aux chiffres suivants :

1907	3.469.316
1908	4.943.975
1909	8.692.531
1910	6.984.876
1911	8.435.264
1912	13.859.416
1913	19.455.798
1914	11.744.888

Ces chiffres, dont la courbe ascendante est manifeste, sont sans aucun doute destinés dans l'avenir à une progression continue. Les progrès de la colonisation, en premier lieu, en amenant dans nos régions une population de plus en plus nombreuse, créeront pour notre contrée des besoins sans cesse grandissants de produits d'Europe. En second lieu, les perfectionnements que l'Administration, d'une part, à un point de vue général, chaque colon, d'autre part, dans sa sphère particulière, s'efforcent d'apporter dans les procédés de culture, l'abandon qui ne manquera pas de se produire progressivement de certaines cultures pauvres, en même temps que la généralisation de certaines autres plus rémunératrices, la mise en valeur enfin de richesses naturelles encore inexploitées ou exploitées de façon insuffisante, devront donner à notre région, en même temps qu'à l'ensemble du Maroc, une faculté d'achat largement augmentée.

Enfin, il paraît aujourd'hui suffisamment démontré que Saffi est le port naturel de Marrakech pour que l'on puisse, toutes expériences faites, déclarer, de façon catégorique, que le mouvement d'affaires des deux villes est intimement lié, que leur développement économique doit aller de front, que toute prospérité de l'une sera en même temps la prospérité de l'autre ; de même, toute crise frappant l'une sera ressentie par l'autre.

Or, Marrakech se développe chaque jour de façon plus marquée et ses besoins vont en augmentant. Si il est exact que l'afflux des Européens s'est arrêté à Marrakech, comme ailleurs au Maroc, par suite de la guerre actuelle, il paraît certain que, dans un avenir prochain, lorsqu'aura été

signée la paix telle que nous la désirons, le développement de Marrakech reprendra vigoureusement son cours. D'ailleurs, et il semble que ce soit là le point principal de la question, Marrakech est une des capitales du commerce indigène. Marrakech a été et restera le grand centre d'approvisionnement du Sud. La sécurité, qui a été apportée par l'occupation française et qui s'étend, permettra d'abord une augmentation progressive de la population de la ville elle-même, puis, petit à petit, un rayonnement plus grand de son activité commerciale vers des marchés nouveaux, surtout vers le Sud et vers l'Est, marchés dont elle deviendra le fournisseur.

Quel est le port qui importera, ou, plus exactement, qui transitera ces marchandises qui seront la résultante de ce développement de Marrakech? Nous pouvons, encore une fois, répondre de façon catégorique que ce port est Saffi.

Afin de pourvoir aux besoins importants que nous avons aujourd'hui, à ceux que nous aurons demain, le moment semble venu de faire l'inventaire des moyens que nous avons à notre disposition et de faire le relevé de ce qu'il nous faudrait réformer, réfectionner ou nous procurer.

Il est évident qu'il appartient à l'initiative individuelle d'améliorer les conditions dans lesquelles s'effectuent les affaires et que le gros travail de développement et de perfectionnement sera fait par chaque importateur dans son rôle d'intermédiaire entre le producteur de la Métropole et le consommateur de ce pays. Il est certain que cet effort ne manquera pas, et nous n'avons pas à en parler.

Mais, pour faire un travail il faut des outils : parmi ceux que nous avons à Saffi, et qui sont mis à notre disposition par des organismes administratifs déterminés ou par des services publics, beaucoup sont vieux et insuffisants, d'autres manquent.

Si, en effet, nous prenons une marchandise à l'instant où elle est remise au transporteur au port d'embarquement et si nous la suivons jusqu'au moment où elle arrive à Saffi dans le magasin de l'importateur, ou mieux, si nous supposons qu'elle est en transit, jusqu'au moment où elle arrive à Marrakech, nous voyons que les obstacles qu'elle rencontre, que les dangers qu'elle a à supporter, que les rançons qu'elle a à payer sont véritablement inouïs.

D'abord, le fret. Il est souvent beaucoup plus onéreux de faire transporter une marchandise de Marseille ou de Bordeaux au Maroc, à Saffi en particulier, que de lui faire faire le voyage de Londres à la Mer Noire ou d'Anvers à New-York. Que les transporteurs actuels bénéficient d'une situation acquise par des efforts parfois longs et peut-être, à l'occasion, onéreux, cela se conçoit et est en somme commercialement légitime. Mais il est évident que si les difficultés étaient moindres, si un bateau mouillant devant Saffi pouvait procéder tout de suite à ses opérations, répartir ces opérations faites, après avoir dépensé dans notre port le minimum de temps et, par suite, d'argent, nous verrions par là même les frets diminuer immédiatement ; et nous les verrions diminuer encore le jour où une concurrence

qui ne serait plus découragée, rebutée par les difficultés réelles qu'elle a pu éprouver ou qu'elle sait qu'elle doit éprouver, viendrait à s'exercer dans des conditions normales.

Mais les difficultés, et les plus grandes, commencent dès l'instant où les marchandises, quittant le bateau, doivent être mises à terre pour parvenir aux magasins de la Douane. L'aconage s'en saisit. Des barcasses, dont le modèle et la construction n'ont vraisemblablement pas été modifiés depuis plusieurs centaines d'années, prennent le long du bord et les transportent sur la plage. Les avaries qui se produisent pendant ce court trajet sont considérables et, malheureusement, nous assistons, non pas à une amélioration de cet état de choses, mais à une aggravation : le pourcentage d'avaries n'a jamais été aussi élevé et les importateurs se trouvent placés dans une situation difficile qui peut, si aucune amélioration n'est apportée, se transformer en situation critique. En effet, les compagnies d'assurances, effrayées par le nombre croissant de avaries, par les indemnités considérables qu'elles sont obligées de verser, augmentent petit à petit leurs taux. Pour des marchandises peu périssables, les primes minima sont actuellement de 1 %, et, pour certaines autres, particulièrement exposées à une détérioration par l'eau, elles atteignent 2 %. Certains assureurs préfèrent même renoncer à assurer pour Saffi et il devient parfois difficile à certains importateurs de faire couvrir tel ou tel risque pour notre port.

La situation présente est nouvelle et il est hors de doute qu'il est possible d'y remédier. Actuellement, les avaries sont aussi nombreuses en été qu'en hiver ; par beaux temps, les marchandises sont retirées des barcasses aussi mouillées que par mauvais temps. Ces avaries, encore une fois, pourraient être évitées, et elles pourraient l'être par une meilleure construction et par un meilleur entretien des barcasses.

Nous savons que les barcasses opérant à Saffi, dans l'état actuel de notre rade, doivent être des barcasses légères ; mais il est hors de doute que la légèreté requise pourrait parfaitement être conciliée avec une construction plus soignée et plus sérieuse. Nos barcasses, construites rapidement sur la plage par des ouvriers indigènes dont la technique ne semble pas avoir été améliorée par le temps, avec des matériaux véritablement insuffisants, mal plancheyées, mal calfatées, font eau de tous côtés, et c'est dans plusieurs centimètres d'eau que sont déposés les premiers sacs de sucre, les premiers sacs de farines ou les premiers ballots de soieries qui y sont embarqués. Le remède ne semble pas difficile à appliquer : une construction meilleure, un entretien plus soigné du matériel dont dispose notre port amènerait sans aucun doute une réduction sensible du nombre et de l'importance des avaries.

Les taxes qu'applique l'aconage doivent être aussi révisées et établies sur des bases normales et régulières : ces taxes atteignent parfois 20 pesetas hassani la tonne, soit souvent l'équivalence du fret. Lorsqu'il s'agit de colis lourds et encombrants, ce chiffre est parfois largement

dépassé et tel colis coûtera à l'importateur, pour le faire amener du bord à terre, deux fois ce qu'il aura payé pour son transport depuis Anvers, par exemple.

Ces questions sont de la plus grande importance et il serait à souhaiter que les mesures qui s'imposent pussent être prises rapidement.

Il est certain que les conditions dans lesquelles s'opèrent à Saffi les opérations de débarquement, comme naturellement celle d'embarquement, seront défectueuses tant que les aménagements voulus n'auront pas été effectués. Quel que soit le zèle déployé par l'aconage quel que soit le matériel-barcaisses employé, notre port ne pourra donner son rendement véritable, les transporteurs, les importateurs et les exportateurs ne pourront y opérer avec confiance et avec sécurité tant que les opérations sur rade resteront à la merci du vent, des courants et de la marée : Saffi demande un wharf. La nécessité d'un ouvrage de ce genre a déjà été reconnue puisque le Maghzen avait procédé à sa construction. Malheureusement, ce wharf, dont il nous reste encore un tronçon, n'avait pas été prévu dans des conditions de solidité suffisantes, et, avant même d'entrer en service, pendant l'hiver 1911-1912, il fut en partie englouti.

La construction d'un wharf conçu dans des conditions définitives est certainement urgente et semble devoir être facilement réalisable étant donnée la somme relativement minime que ce travail devra absorber. Si nous ne nous trompons, les devis pour la construction de cet ouvrage et pour la constitution du matériel annexe indiquent comme montant à engager une somme n'atteignant pas deux millions de francs. Si on considère que ces deux millions de francs donneront à Saffi les moyens qui lui sont nécessaires et qui lui suffiront, il semble que la question financière ne puisse pas être un obstacle sérieux, et il est à souhaiter que le travail ou tout au moins sa préparation soient entrepris rapidement.

Les communications entre les bateaux et la terre seront assurées par le wharf certains jours où, dans l'état actuel des choses, les barcaisses ne peuvent pas sortir, faisant ainsi, dans l'année, gagner à notre port un nombre important de journées de travail. De plus, grâce au wharf lui-même et au matériel qui lui sera annexé (matériel roulant, grues, barcaisses de tonnage important, remorqueurs), le travail s'effectuera dans des conditions de sécurité et de rapidité qui devront avoir pour conséquence une diminution dans les frêts et, en même temps que la réduction des avaries, celle des taux d'assurance.

Encore une fois, ce wharf est indispensable et ce n'est qu'après sa mise en service que le port de Saffi pourra véritablement atteindre le développement auquel il est destiné.

La marchandise, une fois débarquée, n'est cependant pas au bout de ses tribulations. Il lui faut franchir la Douane. Les difficultés qui se présentent à ce moment ne sont certes pas spéciales à Saffi, et il est vraisemblable qu'elles ont en même temps appelé l'attention des importateurs de tous les ports du Maroc. Les Douanes Marocaines

appliquent, en effet, un tarif *ad valorem* et non point un tarif spécifique. Si, théoriquement, ce tarif *ad valorem* est le tarif le plus équitable, pratiquement, son application se heurte à des difficultés et à des inconvénients tels que, petit à petit, tous les Etats l'ont abandonné ou l'abandonnent pour adopter des tarifs spécifiques. Quels que soient, en effet, la bonne volonté et l'esprit de conciliation des agents de la douane, quelle que soit la bonne foi des déclarants, les conflits entre les premiers et les seconds ne peuvent qu'être journaliers. La douane, mise en éveil par les tentatives de fraude qu'a fait éclore le système de la déclaration, en arrive fatalement à presumer la sous-estimation et à répondre par une sur-estimation. Comme ses moyens d'appréciation sont forcément insuffisants, constitués le plus souvent par des journaux commerciaux de date déjà ancienne, comme le négociant répond par la production de factures dont il voit suspecter l'authenticité, il en résulte que toute opération devient un marchandage, aussi pénible pour les agents de la douane que pour les déclarants, lesquels, même lorsque leur bonne foi est entière, se voient exposés non seulement à acquitter des droits sur une valeur plus élevée que celle qu'ils ont payée, mais encore à subir les rigueurs du paiement en nature ou de la préemption.

Il est évident que la transformation du tarif *ad valorem* en tarif spécifique est un gros travail qui ne peut pas s'effectuer du jour au lendemain. Néanmoins, nous souhaitons que cette question puisse être mise à l'étude et aboutir dans un avenir prochain.

Notre marchandise, une fois sortie de la douane, n'a plus qu'à être transportée dans le magasin de l'importateur, et cela peut s'opérer sans difficultés. C'est alors que pourrait intervenir un organe qui nous manque et qui rendrait à notre port les services les plus grands : nous voulons parler de Magasins Généraux. Les opérations de warrantement sont, à l'heure actuelle, pratiquement impossibles : l'intervention des Banques, à laquelle le commerce a cependant la faculté de faire recours pour des opérations de ce genre, ne peut s'exercer que de façon insuffisante et dans des conditions pratiques d'exécution qui empêchent d'y faire appel.

Il serait donc à souhaiter que la création, dans des conditions à déterminer, de Magasins Généraux, puisse être favorisée. Les services que cet organe rendrait au commerce de Saffi seraient d'autant plus considérables que notre port transite de nombreuses marchandises pour Marrakech, marchandises que les destinataires pourraient fréquemment avoir intérêt à laisser stationner dans nos Magasins Généraux en en mobilisant la valeur à l'aide d'un warrant.

Nous avons également à envisager le commerce d'importation de Saffi au point de vue du transit pour Marrakech. Il nous intéresse naturellement au premier chef d'avoir avec Marrakech des communications rapides et faciles. Dans l'état actuel des choses, nous pensons qu'une amélioration de réalisation immédiate pourrait être l'établissement entre les deux villes d'un fil qui permettrait

la transmission rapide des télégrammes. Les communications télégraphiques sont, pour l'instant, parfois bien lentes et, en tous cas, incertaines. Un fil téléphonique serait un complément qui semble chaque jour devenir plus indispensable.

Enfin, et c'est évidemment là la question la plus importante au point de vue des relations entre les deux villes, il faut que l'échange des marchandises entre elles puisse s'effectuer dans des conditions à la fois économiques et sûres.

Pour l'instant, c'est presque uniquement par chameaux que les marchandises sont transportées entre Saffi et Marrakech ; un certain tonnage est également transporté par charrettes depuis que la piste a été aménagée ; quelques transports par camions automobiles ont également été effectués.

Le prix de ces transports est fixé approximativement comme suit :

Pour ce qui concerne les chameaux, il est nécessaire de faire une moyenne, car le prix de la charge varie de façon considérable suivant la saison et les circonstances : la moyenne que nous avons pu établir pour l'année 1914 donne un chiffre qui ne dépasse pas 80 francs la tonne.

Par charrettes, les transports varient de 90 à 125 francs la tonne, suivant les marchandises.

Quant aux camions automobiles, le prix pratiqué ou à pratiquer peut être compris entre 100 francs et 200 francs la tonne.

Le chameau est donc le moyen de transport le plus économique ; mais il est en même temps le plus imparfait : il est d'ailleurs impossible pour certains colis lourds qui ne peuvent être confiés qu'à des véhicules. Les transports par charrettes, et surtout par camions, semblent donc destinés à prendre chaque jour une extension plus grande. Il importe ainsi aux importateurs de Saffi, et en particulier aux transitaires, que l'entretien de la route Saffi-Marrakech soit suffisant en toutes saisons pour que le passage des charrettes et des camions, en même temps que celui des automobiles pour voyageurs, soit assuré toute l'année. Nous savons que ces aménagements sont prévus, qu'une route empierrée est à l'étude ; nous nous bornerons en conséquence à souhaiter que les travaux en question puissent être rapidement entrepris et achevés.

Quels que soient, toutefois, les services que nous rendra une route empierrée, praticable toute l'année, cette route est insuffisante. Le tonnage augmente, les besoins se développent, et il est surtout urgent de réduire le prix des transports : nous demandons un chemin de fer. Non seulement ce chemin de fer deviendra rapidement indispensable au commerce d'importation, en permettant un transit rapide, sûr et économique sur Marrakech, mais il paraît certain qu'il permettra une mise en valeur prompt et complète de notre région, dont les produits pourront être amenés à Saffi à bon compte. Il facilitera l'établissement des Français dans l'intérieur et la constitution de domaines agricoles : il permettra également, en établissant

des tarifs de retour réduits, l'arrivée à Saffi de nombreux produits de Marrakech, que les frais de transport actuels ne permettent pas d'amener à Saffi et d'exporter. Nous souhaitons vivement que les conditions dans lesquelles la construction de cette voie ferrée pourra être effectuée soient rapidement envisagées et étudiées.

Enfin, il est un organisme dont la création apporterait au commerce, en général, et plus particulièrement aux importateurs, une grande économie de temps et d'argent : nous voulons parler des Tribunaux de Commerce. La création de ces Tribunaux serait, pensons-nous, le complément heureux de celle des Chambres de Commerce. Actuellement, toutes les contestations commerciales sont du ressort de la Justice de Paix ou du Tribunal de première Instance. Nous n'énumérerons pas les arguments qui ont été invoqués dans tous les pays en faveur des Tribunaux de Commerce et qui ont partout amené leur création. Nous remarquerons seulement que le Maroc, dont la transformation a été si rapide, a aujourd'hui besoin, comme les pays les plus vieux, d'une organisation spéciale de la justice commerciale. A l'heure actuelle, tout litige doit se porter devant les Justices de Paix qui existent maintenant dans chaque ville ; mais le maximum de compétence de ces juridictions est rapidement atteint et c'est à Casablanca, devant le Tribunal de première Instance qu'il faut porter la plupart des affaires qui résultent de la vie commerciale de chaque jour. Il faut se déplacer, et ces frais de déplacement sont élevés ; la procédure est lente et elle est aussi coûteuse : il en résulte que bien des négociants, malgré leur bon droit, préfèrent abandonner telle ou telle affaire plutôt que d'affronter les frais, les déplacements, les pertes de temps au bout desquels ils ne peuvent apercevoir qu'une victoire à la Pyrrhus.

Enfin, cela a été dit et redit, les affaires commerciales sont spéciales et elles demandent à être tranchées par des spécialistes : le détail des affaires commerciales échappe facilement à quiconque n'est pas commerçant. Un Tribunal, dont la procédure serait largement simplifiée, composé de négociants, assistés par un magistrat de carrière qui les éclairerait, les dirigerait pour ce qui concerne la partie juridique stricte et la procédure, permettrait le règlement économique, rapide et précis des différends que les affaires font surgir chaque jour. Nous pensons que la création de Tribunaux de ce genre serait d'une constitution facile et nous souhaitons qu'ils puissent bientôt compléter l'organisation judiciaire de ce pays.

Il est indispensable de signaler les difficultés créées aux importateurs par les fluctuations du change. L'importateur paie ses marchandises en francs, on les lui paie en hassani ; c'est avec ce hassani qu'il acquittera les traites fournies sur lui ou qu'il achètera les francs destinés à les payer. Des surprises, parfois fâcheuses, lui sont réservées de ce fait, car, entre le moment où il effectue ses règlements et celui où il opère ses encaissements, des variations sensibles ont pu se produire. Les différences dans la valeur du hassani sont certes, moins importantes qu'il y a quelques années, mais ces différences ne constituent pas moins un aléa auquel tout importateur se trouve exposé.

Des tentatives ont été faites pour établir un change stable à 125 : il était bien difficile qu'elles puissent réussir ; il semble que le problème soit à peu près insoluble tant que nous conserverons le système monométalliste argent. En Tunisie, le commerce s'est longtemps trouvé aux prises avec des difficultés provenant de la fluctuation des changes ; la question ne semble avoir été résolue que du jour où l'étalon d'or a été adopté. Peut-être la création au Maroc de monnaie d'or, sous forme de pièces de 25 pesetas hasani, au titre et au poids de la pièce de 20 francs, fixerait-elle définitivement le change à 125. Cette monnaie d'or permettrait l'émission d'un billet de banque qui en serait véritablement un. Quoiqu'il en soit, quelle que soit la solution à intervenir, la stabilisation du change mettra fin aux aléas constants auxquels se trouve exposé le commerce.

Nous avons voulu, dans cet exposé, consacrer spécialement à l'importation, constatant seulement l'importance plus grande qu'acquiert chaque jour Saffi, énumérer ce qui, à notre avis, reste encore à faire pour permettre à notre place de se développer librement. Beaucoup a déjà été fait. Ceux qui ont assisté à l'éclosion européenne de Saffi ont pu constater les progrès réalisés et les améliorations apportées. L'effort qui a été accompli est considérable et nous en avons vu les effets d'année en année, de mois en mois. Mais nous demandons maintenant aux autorités centrales de parachever l'œuvre que les autorités régionales ont pu constituer. Nous leur demandons de nous appuyer, de nous donner l'aide sans laquelle nous ne pourrions plus un jour aller de l'avant.

Nous leur demandons leur concours pour la constitution d'un matériel de débarquement et de transit dont nous ne pouvons plus nous passer. Nous grandissons et nous continuerons à grandir et le moment est venu où nous ne pouvons plus travailler avec des moyens de fortune. Demain, lorsqu'aura été signée la paix que nous souhaitons, lorsque les dernières hypothèques qui pèsent sur ce pays auront été définitivement levées, l'effort devra être général. De larges perspectives s'ouvrent à Saffi et à sa région : c'est pour qu'elles puissent être réalisées, pour que les efforts d'hier puissent trouver leur récompense, pour que ceux de demain soient moins ardues et plus fertiles que nous adressons au Gouvernement du Protectorat un pressant et confiant appel.

2° La situation du commerce d'exportation dans la circonscription des Abda

Rapporteur : M. ALLOUCHE

J'ai été invité à étudier la situation actuelle du commerce d'exportation du port de Saffi et à rechercher quelles sont les réalités économiques, juridiques ou sociales qui peuvent contribuer à son développement.

I

Le commerce d'exportation de Saffi, représenté depuis la guerre exclusivement par des maisons françaises, anglaises et marocaines, a pour tâche de vendre sur le marché

international les produits agricoles des régions Ahmar, Abda, Marrakech, qui font partie de son hinterland commercial.

D'après les statistiques, le port de Saffi exporte en année normale, comme le fut celle de 1912 :

	Tonnes
Orge	44.729
Blé	8.830
Fèves	10.634
Maïs	2.495
Pois-chiches	1.153
Cumin	963
Fenugrec	1.134
Amandes	351
Peaux de chèvres	175
Peaux de moutons	106
Oufs	200

Le commerce d'exportation. — Nous achetons ces produits directement au producteur sur les marchés de l'intérieur, sur place, par l'intermédiaire des maisons marocaines, et à Marrakech, par nos agents ou correspondants.

Le montant de nos exportations s'élève à environ 18 millions de francs dans les années moyennes.

Ces marchandises sont, en général, achetées à la mesure sur les marchés, au quintal marocain et au quintal français sur place. On a substitué à l'intérieur le double décalitre à l'ancienne kharroba, qui variait de contenance non seulement dans chaque région, mais dans chaque marché. Malheureusement pour le commerce d'exportation, des régions comme Ahmar, Marrakech, conservent leurs mesures anciennes alors que les Doukkala ont toléré sur leurs marchés le double décalitre non arasé.

Ces céréales que nous achetons à l'indigène nous sont livrées avec des impuretés, terres, poussières, otos, etc., qui atteignent pour la graine de lin, alpiste, cumin, jusqu'à 15 et 20 %. Les peaux et les laines sont généralement fraudées et, pour rendre ces marchandises acceptables sur le marché européen, le commerce d'exportation est obligé de les soumettre à un travail d'épuration méthodique, long et coûteux.

Ces marchandises, avant de nous être livrées dans nos magasins, sont assujetties à l'intérieur ou sur les marchés à un droit de vente et aux portes des villes à des droits de péage. Ces derniers droits donnent annuellement au Contrôle de la Dette un revenu de 100.000 pesetas sans compter les frais généraux pour l'exploitation de ces fermages et le bénéfice des fermiers.

Par suite de la création de pistes entre notre port et Marrakech, entre notre port et les marchés de l'intérieur, nous avons pu substituer comme moyen de transport le véhicule à la caravane, mais le transport par caravane reste le seul encore prédominant et nos frais de transport absorbent 15 à 20 % de la marchandise pour les céréales dans les années d'abondance et dépassent ces taux dans les années de grande mortalité des chameaux.

Aussi, nos campagnes de céréales dans les années de bonne récolte durent toute l'année et, au mois de juillet, les vapeurs transportent les récoltes ancienne et nouvelle vers les marchés de consommation.

Le commerce d'exportation, par suite des manipulations nombreuses, tararage, criblage, lavage des laines, transport des marchandises à quai, emploie une main-d'œuvre indigène qui s'élève jusqu'à 5.000 personnes qui nous arrivent des Chiadma, Abda, Ahmar, Sous, pendant que les récoltes se perdent sur pied faute de moissonneurs.

Nous avons, pour emprunter des capitaux, escompter nos papiers, trois établissements de crédit et, pour nous relier avec l'Europe comme moyens de communication, la télégraphie sans fil par Mogador et le télégraphe par Casablanca pour le Maroc.

Pour exercer nos droits, depuis le Protectorat, nous avons l'institution d'un tribunal de justice de paix qui n'est compétent que jusqu'à mille francs et l'action devant les consuls pour les sujets des nations qui n'ont pas encore renoncé aux capitulations.

II

Par ce rapide exposé, vous remarquerez que le commerce d'exportation n'a pas varié, avec le Protectorat, dans ses méthodes d'achat et, si ces méthodes sont encore primitives, il n'a cessé de formuler des critiques et d'émettre des vœux pour l'amélioration de la situation actuelle.

1. — Le commerce d'exportation de notre région réclame comme première mesure, l'obligation pour le producteur de livrer un produit loyal et marchand, il trouve intolérable de payer aux producteurs les impuretés et de subir les fraudes sur les peaux et les laines. Il demande que la législation sur les fraudes soit sévèrement appliquée. Après la guerre, nous aurons à lutter sur le marché international avec les produits de l'Algérie et de la Tunisie et des pays méditerranéens qui jouissent de privilèges auprès de la Métropole, et nos produits, si ces errements continuent, risquent de tomber dans le discrédit complet ou d'être cotés à des prix inférieurs.

2. — Nos colonies voisines, l'Algérie et la Tunisie ont aboli le régime fiscal qu'elles avaient hérité du passé, et leurs produits ne sont pas grevés des droits de marché, droits de péage, droits d'aconage, droits de douane, qui s'élèvent jusqu'à 30 et 40 % de la valeur de la marchandise. Aussi, nous demandons la refonte fiscale de tous ces droits, l'abolition des droits de péage, la révision du tarif douanier et, après la guerre, la réduction des frêts.

3. — Un commerce d'exportation, qui se fait par caravanes, qui n'a pour drainer les produits que des pistes à sa disposition, ne peut que végéter et se trouve dans un état d'infériorité flagrante vis-à-vis de ses concurrents, les pays méditerranéens, sur le marché international. En Algérie, en Tunisie, grâce à l'amélioration des voies de communication, aux moyens de transport, les campagnes de céréales ne durent que trois mois, tandis que, dans notre

région, il nous faut une année pour vendre les produits d'une récolte moyenne. Le commerce d'exportation de notre région réclame des routes empierrées entre Saffi et Marrakech, entre Saffi et les marchés de l'intérieur, l'étude d'une ligne de chemin de fer entre Saffi et Marrakech, et l'installation d'une ligne télégraphique et téléphonique entre ces deux villes, et comme complément, l'établissement d'un wharf adapté non seulement à ses besoins actuels mais aussi à ses besoins futurs.

4. — Depuis le Protectorat, et avant même, dans tous les ports de la côte des banques se sont installées; des villes de l'intérieur comme Marrakech ont aujourd'hui des succursales des établissements de crédit qui reçoivent nos dépôts, escomptent nos papiers et encaissent nos effets.

Mais pour multiplier les échanges, le commerce d'exportation de Saffi, pour pouvoir travailler avec plus de facilité, pour mieux utiliser ses capitaux, pour diminuer ses immobilisations en magasins, réduire ses frais généraux en assurance, etc., demande l'institution dans notre port de magasins généraux qui pourront recevoir, assurer et conserver les marchandises du commerçant et de l'agriculteur. Grâce aux titres qu'ils nous remettront, récépissés et warrants, notre marchandise sera mobilisée. Nous pourrions, dans les moments de baisse, emprunter sur nantissement, sans avoir comme aujourd'hui nos locaux et nos clefs à remettre aux Banques. A Saffi, port d'un hinterland commercial de grande étendue, la création de magasins généraux est une nécessité et se trouvera dans des conditions économiques excellentes.

5. — Pour exercer nos droits, le Protectorat a institué une justice de paix dont la compétence ne dépasse pas mille francs. Or, la moindre transaction que nous effectuons, achat de 100 quintaux de blé, 100 quintaux d'orge, 25 quintaux de laine, etc., échappe par son montant à la compétence du juge de paix. Le régime judiciaire nouveau avait pour but, dit-on, de rapprocher le juge du justiciable. Or, aujourd'hui, le plus simple litige commercial, le plus courant, doit se traiter devant Casablanca. 800 francs au moins pour se rendre par voie de terre, sans compter les frais de séjour élevés. Huit jours d'absence pour le commerçant, s'il a le bonheur de trouver un bateau qui le ramène chez lui, sans compter les frais de séjour, les honoraires de l'avocat, avec l'appréhension de voir son affaire distraite de son milieu, mal comprise et forcément mal jugée.

Le commerce d'exportation demande l'extension de la juridiction du juge de paix pour les affaires commerciales, et le cas échéant, la création d'un tribunal de commerce, seule institution adéquate à sa vie économique, qui ne le ruine pas et lui évite tous ces frais qui absorbent en fin de compte le produit de son travail.

Après la guerre, avec la victoire, les conditions du marché international vont changer, les débouchés ne seront plus les mêmes et je crois qu'il faut laisser à plus tard l'étude de ces débouchés.

Les événements actuels nous ont appris que le commerce d'exportation était lui aussi un état de guerre, une

des formes de la lutte pour la vie des peuples et que ceux qui sont mal outillés succombent dans cette lutte. Comment pourrions-nous lutter, comment pourrions-nous tirer parti des richesses de notre région, si nos achats sont faits par des procédés préhistoriques, si nos produits ne sont pas de bonne qualité, s'ils sont assujettis à des taxes fiscales, à des tarifs prohibitifs, si nous ne possédons ni routes ni chemins de fer, ni institutions de crédit qui nous permettent d'utiliser nos capitaux, ni outillage de port qui nous facilite le transport de nos produits sur le marché international, ni institutions juridiques qui nous permettent d'exercer nos droits sans frais élevés et sans perte de temps.

Le Comité des Etudes Economiques de Saffi ne veut préconiser dès maintenant aucune solution, laissant ce soin à l'Assemblée Générale du Congrès et comptant y prendre part.

B. — COMMISSION AGRICOLE

L'agriculture européenne dans les Abda : ses conditions de succès

Rapporteur : M. ALLOUCHE

Vous nous avez demandé de rechercher et de vous exposer très succinctement comment et à quelles conditions la culture des céréales, l'élevage, l'arboriculture, et les cultures maraîchères, entreprises directement par des colons avec des méthodes modernes pourraient se développer dans notre région.

I

Les essais d'exploitation directe des terres par les colons européens vivant au milieu des indigènes de nos tribus remontent déjà à plus de vingt ans.

Ces Européens, avant le Protectorat, grâce à l'appui diplomatique de leurs consuls, à l'esprit pacifique de nos tribus, ont pu acheter des terres et constituer des fermes d'une contenance de plus de 300 hectares et qui existent encore.

L'état des pistes, l'esprit d'hostilité ou plutôt de routine de leur milieu ne leur ont pas permis de modifier leurs procédés de culture, mais leur qualité d'Européens leur avait permis de se soustraire à toutes les charges fiscales qui grevaient alors si fortement la production agricole que des régions entières n'ont pu encore à ce jour, malgré la paix française, se relever de leur état de dépérissement.

Il serait trop long de démontrer ici, que le régime agricole des Abda, doit être basé sur les céréales et l'élevage dans la Rebia et une partie de l'Aameur et sur les cultures arbustives dans les terres du Sahel et les terres hamri. Je crois que les indigènes devront abandonner la

culture des céréales sur les terres sablonneuses du sahel et sur les hamri, qui donnent de très faibles rendements et épuisent le sol. D'ailleurs, ces terres sont propices à la culture de l'oranger, du citronnier, du figuier, de l'amandier, du caroubier, du prunier, de l'abricotier, du noisetier et du grenadier.

Nos colons qui voudraient entreprendre des cultures de céréales comme les indigènes dans le sahel pourraient aller au devant de graves mécomptes.

C'est dans les terres lirs, fortes ou légères, que les céréales sont rémunératrices. Mais, comme ces terres sont dans des régions à petite et à moyenne propriété, et que grâce à l'exportation des céréales, la petite propriété s'est développée, l'agriculteur qui veut acheter directement des terres aux indigènes se heurte aux plus grandes difficultés. Mais les colons ont la ressource d'acheter des terres de culture à des Européens qui ont créé des fermes, qu'ils louent aux indigènes et qui ne sont pour eux qu'un placement de capitaux, escomptant pour l'avenir une plus-value. Grâce à ces opérations financières, les colons peuvent trouver des fermes, les exploiter sans difficultés et sans avoir à entrer en hostilité avec le milieu indigène où ils vont vivre.

Les colons de notre région ont trouvé une main-d'œuvre, d'un faible prix de revient et apte à tous les travaux de la ferme. Les ouvriers agricoles acceptent le travail à la journée et le préfèrent au *khamessal*. Ils savent conduire après apprentissage et, en dépit des difficultés des débuts, ils savent se servir des instruments agricoles modernes que nos colons ont déjà introduits dans leurs fermes.

Nos colons n'ont pas, comme les colons algériens, à envisager la question de sécurité. Ils trouvent dans les Abda la sécurité la plus complète : ils peuvent circuler sur les pistes, fréquenter les marchés, parcourir la tribu de jour et de nuit.

L'élevage est le complément nécessaire de la culture des céréales. L'élevage doit fournir les restitutions sans lesquelles aucune culture n'est rémunératrice.

Nos colons devront abandonner les procédés d'élevage aux soins exclusifs des indigènes. Ils devront constituer des réserves fourragères, abriter leur bétail en hiver ; car, dans les années sèches, nos troupeaux de bœufs et de moutons, faute de chaumes et de terres de parcours, sont décimés et la mortalité est grande.

Après cette guerre, les pays dévastés vont chercher à reconstituer leur cheptel et nos éleveurs trouveront des marchés et des cours avantageux. Ils doivent se soustraire au marché de Tanger où, par suite d'une coalition de syndicats d'acheteurs, les cours sont toujours avilis au moment des arrivages de la côte.

Les cultures maraîchères autour de Saffi sont encore rudimentaires. Elles ne peuvent suffire aux besoins locaux. Les superficies qui leur sont consacrées par les maraîchers indigènes sont de 4 à 5 hectares au plus. Elles portent sur quelques légumes ordinaires : carottes, navets, courges, oignons, concombres, pastèques, melons, petits pois. Nos jardiniers trouveraient des débouchés à Saffi et sur tous les

marchés locaux. Ils pourraient puiser l'eau pour l'arrosage des légumes au moyen des norias. La profondeur de la nappe varie. On la trouve quelquefois à deux mètres. Ainsi, le régime agricole de notre région permet l'extension des cultures maraîchères près de Saffi ou dans les environs de Saffi, avec des résultats financiers heureux pour les premiers colons, et celle des cultures arbustives dans le Sahel et dans les terres hamri.

Mais ces exploitations se heurtent à un régime fiscal et à un tarif douanier qui pèsent lourdement sur la production agricole.

II

Nos cultivateurs sont assujettis à de lourds impôts. L'impôt agricole du Tertib n'est que l'achour déguisé, assis sur le rendement brut à l'hectare pour toutes les cultures d'hiver ou d'été. Sa quotité varie avec les années.

Ce rendement à l'hectare n'est pas dû seulement à la fertilité du sol puisque les terres tirs, travaillées par les procédés indigènes, donnent souvent de faibles rendements, même dans les années pluvieuses.

Ces rendements ont pour base, en général, les engrais végétaux ou minéraux que le cultivateur mêle à la couche arable. La fertilité d'un sol ne se maintient que si on lui restitue les principes prélevés par les récoltes.

Ce rendement brut à l'hectare est dû aux opérations culturales, à un meilleur ameublissement de la couche arable, à la destruction des plantes nuisibles, au choix d'animaux de travail robustes, à une nourriture plus abondante donnée aux animaux, à la substitution de la traction animale par la traction mécanique, à un nettoyage des champs, à l'emploi d'un capital d'exploitation plus fort, à la connaissance et aux aptitudes professionnelles du cultivateur. Ajoutons aussi à la patience et à la persévérance du colon pour éduquer sa main-d'œuvre.

L'achour de taxe en nature, qui n'a jamais été perçu régulièrement, a évolué avec la Conférence d'Algésiras en une taxe proportionnelle au produit brut tant sur les cultures d'hiver que sur les cultures d'été.

Aussi, les colons qui ont été éprouvés par les années de sécheresse trouvent plus avantageux de louer leurs terres aux indigènes que de les exploiter directement. L'impôt du Tertib n'est plus une contribution aux charges de l'Etat mais une prime à l'inculture.

L'agriculture est soumise à des impôts indirects comme les droits des céréales à la sortie qui représentent le quart de la valeur pour certains produits. Ce sont des droits prohibitifs. Dans les années moyennes, des cours de l'orge, du blé, du maïs, ne suffisent pas à balancer les frais de culture de ces mêmes céréales.

Les cultures arbustives sont une nécessité pour notre climat. Quelques agronomes pensent que la faiblesse des rendements tiendrait au déboisement et que, si l'on veut faire prospérer notre région, il faut étendre intensivement les cultures arbustives. Seuls, les arbres, lorsque la végéta-

tion herbacée a disparu, peuvent pendant la saison chaude, à cause de leurs racines qui plongent sous les couch fondes, continuer à végéter.

Or, nous n'avons plus de variétés locales, elles ont dû disparaître avec l'extension de la culture des céréales, le pâturage exclusif, et nous devons faire appel pour nos plantations d'arbres aux pépinières des pays méditerranéens. Mais, malheureusement, l'importation des arbres fruitiers ou d'ornement est soumise à un droit d'entrée de 12 1/2 % qui rend l'arboriculture une culture onéreuse à ses débuts.

III

Nous concluons que l'agriculture européenne, culture des céréales pour les plaines des Abda et élevage, culture arbustive dans les terres sablonneuses du sahel et hamri, cultures maraîchères autour de la ville, trouvent les conditions naturelles de développement, que le régime agricole de notre région est basé sur le développement harmonieux de ces cultures, mais que toutes ces entreprises ont à subir, par suite d'un long passé d'anarchie, d'un mauvais régime fiscal, d'un tarif douanier illogique et irrationnel, des charges qui les paralysent.

Aussi notre section agricole émet les vœux :

1° Que l'impôt du Tertib ne soit pas assis sur le rendement brut de l'agriculteur mais sur le revenu net de tous les contribuables ;

2° Que les droits d'entrée ou de sortie soient révisés et que ces impôts indirects ne soient pas supportés par la production seule ;

3° Que l'on tienne compte du régime agricole de chaque région et qu'il soit créé à Saffi une pépinière régionale chargée de renseigner les colons et les indigènes sur les races locales et de leur fournir les variétés adoptées.

Terminons par les paroles d'une histoire du Maroc :

« Au point de vue politique, il faut aux colonies se préoccuper des colons d'abord. L'indigène, dans l'Afrique du Nord, c'est la végétation spontanée et vigoureuse, qui, laissée à elle-même, étouffe tout ce qui l'environne. Le colon, c'est la petite plante humble et frêle, venue d'un autre sol et d'un autre climat et qui ne saurait se passer de soins assidus. »

Or, les colons de notre région ne demandent pas de privilèges, mais ils réclament : pour transformer les méthodes de culture, introduire des cultures nouvelles, peupler d'arbres des terres du sahel, faire rendre à nos terres des rendements élevés, sélectionner les races locales de bœufs et de moutons, etc., approvisionner la Métropole en viande demain, alimenter en légumes et fruits les populations indigène et européenne, un régime fiscal rationnel et un tarif douanier logique qui ne paralysent, ni l'un ni l'autre, l'esprit d'entreprise et de progrès de nos colons.

C. — COMMISSION INDUSTRIELLE

L'industrie dans la circonscription des Abda : Sa situation actuelle. — Ses possibilités d'avenir

Rapporteur : M. BLANCHENAY

L'industrie indigène est, malgré toutes les difficultés inhérentes à l'ancien régime et que le Protectorat n'a pu encore complètement éliminer, très développée.

L'indigène pratique seul, avec l'outillage rudimentaire dont il dispose, une série de petites industries florissantes dont les produits, parfois même, sont remarquables comme mécanisme et tendances artistiques.

L'industrie européenne, tâtonnant et cherchant sa voie, est encore à ses débuts et aura été arrêtée dès son premier essor par les événements subits d'août 1914.

Nous allons étudier les industries indigènes et européennes en commun, elles tendent vers un même but : l'amélioration de l'état actuel de la vie ; elles rencontrent aussi sur leur route les mêmes chances de succès et les mêmes obstacles.

Industries domestiques et industries du bâtiment. Briques, tuiles, tuyaux, carreaux et poteries. — L'argile composant en différents endroits la majeure partie du sous-sol, est d'excellente qualité et se prête à la fabrication de tous les objets domestiques et de tous les produits industriels possibles.

Les produits actuels, fabriqués entièrement à la main dans des moules en bois et cuits dans des fours rustiques, sont sains et de qualité satisfaisante ; ils manquent cependant fréquemment, vu le peu de combustible, de la cuisson nécessaire.

Le combustible utilisé est généralement le genêt et le palmier nain et, quelquefois encore, les fumiers et les issues du battage des grains.

Les tuyaux et les tuiles obtenus par des procédés antiques donnent des produits suffisants, surtout quand ils sont vernissés.

Les carreaux en terre cuite, vernissés ou non, sont souvent gauches et de formes inégales, ces défauts tenant aux moules employés.

L'argile sert à la fabrication de toutes les poteries domestiques depuis les plus grands échantillons, jarres de 40 à 50 litres, jusqu'au plus petit bol à boire. Ces produits sont livrés soit bruts soit émaillés en jaune.

Une industrie essentiellement locale est celle des poteries décoratives vernissées en blanc crème et recouvertes de dessins et d'arabesques d'un bleu vert. L'ingéniosité des artisans a beau jeu à diversifier à l'infini les formes de ces vases depuis la poire à poudre jusqu'à l'amphore au col gracieux.

Chaux. — Le calcaire des environs de Saffi donne une chaux grasse d'assez bonne qualité, quoique, encore là, le défaut de cuisson se fasse sentir et dans la qualité et dans la proportion considérable des incuits.

L'extinction n'est également pas pratiquée suivant les meilleures règles et, de plus, l'indigène a tendance à ajouter à la chaux en poudre du tuf blanc pulvérisé.

Les chauffourniers européens se contentent de suivre les méthodes indigènes.

Plâtre. — D'abondants gisements de gypse ont été constatés dans les Abda, là encore, l'indigène nous a précédés et Saffi est une des villes du Maroc où le plâtre est d'un emploi le plus courant. Le plâtre est d'excellente qualité et pourra, lorsque des progrès auront été réalisés pour la cuisson et la mouture, rivaliser avec le meilleur plâtre de Paris.

La même fraude que pour la chaux grasse peut être fréquemment constatée.

Son emploi comme engrais pour les prairies artificielles semble être inconnu au Maroc, mais il sera sans doute d'un grand secours, vu son bas prix, dès que le colon européen aura commencé la création de ces prairies.

Ciment et ses dérivés. — Le ciment d'importation est utilisé en dehors des travaux qui nécessitent son emploi direct dans une usine fabriquant des carreaux de ciment comprimés, dont les produits sont satisfaisants. Une plus grande variété dans le choix des dessins serait désirable et aurait à notre avis grand succès auprès des riches indigènes du pays.

Avant la guerre, une petite installation de fabrication d'agglomérés avait débuté. La fabrication de bloes en pierre factice, de toutes dimensions, moulurés ou non, de tuyaux d'égouts et de drainage et de poteaux de clôture légèrement armés, avait été prévue ; nous croyons que cette industrie aurait pu prospérer, surtout pour les deux derniers articles dont l'écoulement semblait assuré sur place et aux environs.

Menuiserie et Charpente. — Les artisans indigènes travaillent le bois d'une façon amplement suffisante vu leur outillage ; ils semblent vouloir adopter facilement les méthodes européennes et arrivent à faire des assemblages satisfaisants. Les demandes le plus en plus fréquentes de mobilier par les arrivants européens les a amenés à produire les différents types du meuble européen et ils réalisent dans cette fabrication des progrès constants. Ils arrivent avec leurs procédés rustiques à tourner parfaitement balustres et pieds de table.

Un atelier européen de machines à bois avec scierie mécanique a été installé avec une marche à la vapeur ; il pourra donner toute satisfaction dès que les prix en cours auront été revus.

Ferronnerie, forge et maréchalerie. — L'indigène, avec son pauvre outillage, arrive à produire des objets ouvragés tels que grilles, pentures, gonds, etc., de dessins agréables et de formes heureuses.

Il fabrique, avec ses maigres moyens et son combustible médiocre, tous les objets agricoles et domestiques, fers, soes de charrues, faucilles, hoes et sapes, serrures aux clefs immenses et cadenas tourmentés pour l'agenouillement des chameaux.

Les installations européennes sont établies sur un pied trop modeste et, de ce fait, ne peuvent se permettre d'envisager la fabrication ou la réparation d'objets délicats.

Industries alimentaires. Minoteries, semouleries. — Le moulin indigène a tendance à être remplacé par le moulin européen ; ceux qui existent à Saffi sont installés très modestement à l'aide d'un moteur et sont d'un débit très faible.

Eaux et boissons gazeuses. — Une fabrique de siphons et limonades existe à Saffi et produit journallement une quantité suffisante pour les besoins de la population.

Ces produits sont très goûtés par l'indigène.

Industrie du vêtement. Cuirs ouvragés, babouches, ceintures, etc. — L'indigène produit sur place des ouvrages en cuir d'une réputation presque égale à celle des grands centres spécialisés. Le travail des babouches fait vivre toute une catégorie d'artisans simples et sérieux chez lesquels la grande tradition du passé artistique du Maroc subsiste ; leurs produits sont de formes et de couleurs agréables et les broderies de couleurs d'or et d'argent sont heureusement dessinées.

Les ceintures, sacoches et autres objets en cuir, sont également finement travaillés et font ressortir tout le soin que l'artisan apporte à leur confection.

Tissage et couture. — Saffi a une véritable spécialité de tailleurs indigènes qui produisent, à tous prix, les différentes pièces du costume marocain, depuis le simple haïk jusqu'aux robes de dessous en velours brodé ou en brocart rutilant.

Bijouerie, travaux en cuivre. — Quoique cette industrie soit moins développée à Saffi qu'ailleurs, comme par exemple à Mogador, Marrakech ou Fez, l'indigène arrive à donner de jolis exemples de son savoir faire. Les bijoux en or ou en argent ont conservé les formes du passé et les gravures sont restées pures sans mélange de motifs puisés chez l'européen.

Les objets en cuivre sont d'un fini remarquable ; le travail des plateaux est, à Saffi, secondaire, tandis que la fabrication des réchauds, cafetières, sucriers, théières, etc., y est très active.

En résumé, dans toutes ces industries qui existaient avant nous, l'artisan indigène prouve son habileté consommée ; malgré ses pauvres moyens, il y donne toutes ses facultés et montre tant par l'exécution que par la diversité dans le choix des modèles que celles-ci sont très développées. L'européen, lui, a tenté divers essais et, en général, sauf peut-être pour l'atelier de menuiserie et de charpente, sur une trop petite échelle. Leurs résultats ne peuvent être sérieusement examinés, ces industries ayant été arrêtées par la guerre à leurs premiers débuts.

Possibilités d'industries nouvelles. Briques, plâtre, chaux, etc. — Il serait profondément désirable que l'européen qui a commencé à s'intéresser à diverses industries, jusqu'à ce jour entièrement exploitées par l'indigène, renoncât complètement aux méthodes du pays pour les

remplacer définitivement par celles utilisées en France. Nous voyons, par exemple, le briquetier bien qu'achetant une machine produisant des briques moulées, pleines ou creuses, continuer leur cuisson par les procédés locaux dans des fours copiant ceux des indigènes. Les briques moulées de dimensions beaucoup plus considérables manquent alors totalement de cuisson.

De même encore, l'européen cuira son calcaire ou son gypse à la méthode indigène, il éteindra sa chaux de même et emploiera le moulin arabe pour la mouture de son gypse.

Le résultat en est évidemment désastreux, les produits ne sont pas meilleurs et l'industriel en demande plus cher, sa manière de vivre exigeant plus que celle de l'arabe.

Il faut définitivement rompre avec le passé, introduire non seulement l'outillage français mais aussi les méthodes françaises, alors l'industrie locale atteindra la finesse des produits et l'intensité de production que l'on est en droit d'attendre de la qualité et de l'abondance des matières premières. Il faut, en outre, que l'industriel sache profiter de tout ce qui peut être obtenu par les richesses que lui offre le sol, il doit étendre sa production, créer de nouveaux produits au lieu de se cantonner dans les types essentiellement locaux. L'argile se prête admirablement bien à la création de tous les types utilisés en France, tuiles creuses, tuiles métalliques, balustres, tuyaux vernissés, carreaux rouges dits de Marseille, etc. ; il est essentiel d'adjoindre une fabrique de ces produits à toutes les installations que l'on prévoira pour l'avenir.

La chaux grasse sera longtemps encore d'un usage courant et les procédés actuels de sa fabrication doivent être radicalement transformés ; l'européen ne devra plus être seulement de nom à la tête de son installation ; il devra en modifier les méthodes et l'outillage.

Le plâtre, vu sa qualité, peut être d'un rendement excellent à condition de le fabriquer comme cela doit être fait par des procédés modernes.

Pour l'ensemble de ces industries, il est nécessaire d'ajouter que l'on ne s'improvise pas briquetier, chaux-fournier ou plâtrier ; en dehors des méthodes et de l'outillage voulu, il faut savoir trouver le contremaître qui rompra avec la routine de la main-d'œuvre locale.

Forge, ferronnerie, maréchalerie. — Les installations européennes ont été établies sur un pied trop modeste et avec un outillage insuffisant ; il serait nécessaire de prévoir une installation de ce genre avec le moteur suffisant pour toute une série de machines. Il faut envisager, avec le réseau de routes en création, une circulation intense de camions, voitures et automobiles. Un atelier de ce genre devrait être outillé pour pouvoir procéder aux réparations essentielles de ces divers genres de machines.

Il serait aussi essentiel de voir se réaliser l'installation d'un maréchal-ferrant ; les bêtes de trait et de selle sont en nombre suffisant pour un travail régulier et, en dehors de ces considérations, la présence d'un maréchal-ferrant ne pourrait qu'améliorer les procédés indigènes pour la ferrure de leurs bêtes.

Menuiserie et charpente. — L'installation citée plus haut est amplement suffisante pour les besoins locaux; nous conseillons cependant d'y adjoindre un bon atelier de charnage.

Minoteries et semouleries. — Les installations actuelles sont d'un débit trop faible, elles se contentent de faire la mouture arabe et, vu leur peu de débit, demandent à l'indigène des prix trop élevés. Tôt ou tard, l'agriculture nous donnera des produits permettant la fabrication de la farine et de ses dérivés; une fabrique accessoire de pâtes alimentaires semblerait nécessaire.

Eaux et boissons gazeuses. — Une fabrique de glace pourrait être avantageusement adjointe aux installations existantes et l'abondance de certains fruits permettrait facilement la fabrication de sirops et d'essences.

Une distillerie pourrait alimenter les besoins locaux et même, en voyant l'avenir ouvert plus largement, pourquoi une fabrique d'alcool dénaturé ne pourrait-elle pas trouver sa place. Les matières premières abondent et ces produits pourraient heureusement remplacer ceux jadis importés d'Allemagne.

Industries du cuir. — Nous avons vu plus haut l'industrie du cuir poussée à un degré très avancé; il est hors de doute que la qualité des produits serait meilleure et il serait possible d'en augmenter le nombre si des tanneries étaient installées dans le pays. Ces installations pourraient même être avantageuses pour l'exportation en livrant des peaux de qualités irréprochables sur lesquelles aucune discussion ne serait plus possible.

L'industrie locale pourrait être alors diversifiée par suite de l'existence de meilleures matières premières.

Corderies. — Aux corderies indigènes fabriquant grossièrement avec des filaments de palmier nain des cordes rustiques, aux produits de meilleure qualité importés, l'on pourrait opposer les produits locaux fabriqués avec le chanvre qui pousse en abondance, et cette fabrication s'intensifiant, l'exportation de ces produits vers la France pourrait être envisagée.

Savonnerie, huilerie. — Une savonnerie indigène aurait de gros débouchés sur place, une huilerie également; leur installation serait maintenant prématurée, mais quand un réseau de routes reliera Saffi aux régions riches en arganier, cette difficulté de transports n'existera plus, la distance entre les centres producteurs des Chiadma-Nord et des Abda-Sud étant moindre sur Saffi que sur Mogador.

Nous n'avons envisagé dans ce court exposé que les industries qui existent dont l'extension est possible et quelques-unes dont le besoin immédiat se fait sentir afin de libérer notre ville, un des centres les plus importants du Maroc, du tribut payé par elle à ses voisins ou à l'importation. Nous jugeons inutile de décrire les nombreuses industries qu'il est possible d'installer en vue de l'exportation. Il est, du reste, hors de doute qu'une nomenclature de ce genre aurait présenté de toute façon des lacunes, les richesses de notre Maroc étant encore presque inconnues surtout au point de vue minier.

AVENIR DE NOS INDUSTRIES

Nous avons examiné précédemment les chances de succès et les raisons d'être des industries existantes et de celles dont nous considérons la création nécessaire. Leur succès est assuré par les besoins mêmes du pays, car comme nous l'avons dit plus haut, nous nous sommes contentés de signaler les industries d'un rapport pour ainsi dire immédiat sans vouloir faire intervenir les facteurs inconnus d'un avenir lointain.

Il nous reste à examiner les causes directes de l'état précaire dans lequel les industries existantes se trouvent, les obstacles qui les gênent sur leur route, les entraves diverses qui arrêtent leur jeune essor. Cet examen fera l'objet de ce chapitre.

Ces différentes difficultés peuvent se décomposer en quatre classes: main-d'œuvre, matières premières, outillage, écoulement que nous étudierons successivement.

1° Main-d'œuvre. — En elle ne réside pas précisément une difficulté car nous croyons relativement facile d'arriver à l'éducation de l'indigène. Dans son industrie propre, nous l'avons vu développer des qualités essentielles de travail et d'ingéniosité et nous ne doutons pas d'arriver au même résultat quand il s'agira de les utiliser dans les industries européennes.

Nous sommes d'avis que l'indigène jeune, non encore pourvu de son titre de *Maalem* et de la routine qui lui a servi à l'obtenir, donnera, avec une surveillance sérieuse, instruite elle-même et consciente de son rôle d'éducatrice, d'excellents résultats.

On reprochera avec justesse à cette main-d'œuvre son manque d'attache vis-à-vis de son patron, nous voulons dire par là sa facilité à se déplacer pour chercher mieux tant comme travail que comme salaire; mais cela est impossible à éviter actuellement. Le Maroc est loin d'être arrivé dans une position d'équilibre et certains centres opèrent encore une attraction considérable sur la main-d'œuvre, soit par suite de la masse des travaux que l'on y exécute, soit par les bénéfices que l'indigène y trouve par suite de la cherté relative de la main-d'œuvre. Cet état de choses cessera dès qu'un équilibre aura été établi au Maroc dans les divers centres et surtout entre ces divers centres.

La main-d'œuvre indigène est bon marché; docile et facile à améliorer, il serait, à notre avis, préférable de s'en contenter à condition de pourvoir à sa surveillance constante par des hommes de métier et ce, jusqu'à son éducation complète.

Il serait, néanmoins, désirable d'arriver à protéger les industries indigènes au propre sens du mot: elles ont leur intérêt et leur raison d'être; il faudrait améliorer leur outillage et, par une direction morale sérieuse, les empêcher de tomber dans l'imitation servile des produits européens.

Il serait, à cet effet, nécessaire que les beaux modèles de décoration indigène soient répandus en exemplaires coloriés et à bon marché afin que les anciens modèles, de facture si excellente, se perpétuent et que l'artisan n'ait

pas tendance à imiter les motifs de décoration grossière dont l'importation inonde ses marchés.

Divers droits de douane pourraient être prévus, afin d'éviter le remplacement des objets de fabrication indigène par les produits importés, surtout par exemple pour la confection.

Matières premières. — Dans cet article, nous allons décrire le plus gros obstacle de la jeune industrie européenne et celui qui, en même temps, maintient courbée dans l'ornière l'industrie indigène.

Les matières premières n'existant pas au Maroc sont d'importation difficile ; nous allons suivre ces matières quelles qu'elles soient depuis leur départ de France jusqu'à leur arrivée. Tout d'abord, le commerçant français, plus strict dans ses relations commerciales que les autres peuples, n'envisage pas le crédit comme un instrument commercial, cette question est simplement effleurée ici n'étant nullement de notre ressort. Il livre sa marchandise à quai, rarement franco bord, et l'on a toutes les peines du monde à lui faire établir des prix, fret et assurance compris, des prix C. A. F. ; cela est d'une importance primordiale et le négociant français devra, s'il veut lutter et vaincre, arriver à établir des prix tels que son client n'ait plus à s'occuper de la question du fret et des assurances.

Peut-être cette question est-elle sœur de celle relative aux moyens de transports, peut-être le négociant ne veut-il pas s'engager dans ces questions de transports alors qu'il sait combien ceux-ci sont peu fréquents et peu directs.

Il est, en effet, essentiellement désirable que les moyens de transports qui nous relient à la Métropole soient assurés sinon d'une manière plus fréquente du moins d'une manière plus régulière afin que l'industriel ne soit plus obligé de compter par mois les délais de transports.

Les questions de fret sont également d'une importance capitale et devraient, dès que les événements actuels ne seront plus un obstacle, être sérieusement étudiées ; il ne devrait pas être possible que les frets Marseille-Saffi diffèrent seulement de quatre francs avec les anciens frets Hambourg ou Anvers-Saffi.

Encore est-il nécessaire de dire que ces questions dépendent partiellement des conditions de débarquement au Maroc, celles-ci devront être améliorées par les travaux nécessaires, travaux qui, pour Saffi en particulier, se résument en un wharf d'un coût peu élevé et d'un effet immédiat. L'aconage devra modifier ses méthodes et son outillage ; la modification de son tarif en découlera.

Enfin, nos matières sont en douane. Ici encore, nos industries naissantes trouvent de nombreux obstacles : d'abord le tarif *ad valorem*, qui devra être remplacé par un système mieux approprié aux besoins du Protectorat.

Nous avons remarqué au cours de ce mémoire combien la question du combustibles était importante ici : l'indigène fonde tous les jours de plus près la maigre végétation du Maroc pour y trouver de quoi cuire ses produits, il arrache la moindre brindille qui cuira sa chaux, son plâtre ou ses briques. L'européen en est réduit à procéder à peu près

de même ou alors il doit vendre ses produits à un prix que la qualité quoique supérieure ne compense pas.

Il serait utile que les combustibles industriels, houille, anthracite, pétrole, essence, etc., pussent entrer en franchise douanière.

Dans le prix élevé du combustible git la seule raison du peu de développement des industries européennes et leur installation sur une échelle trop modeste découle également de ce fait.

Cette entrée en franchise, l'amélioration des tarifs d'aconage, et la diminution des frets ramèneraient ces combustibles à un taux raisonnable permettant leur emploi courant.

La question du paiement va également intervenir, nous ne ferons que l'effleurer comme n'étant pas de notre ressort.

L'industriel installé à Saffi se trouve avoir constamment affaire pour ses achats, ses ventes ou sa main-d'œuvre à deux monnaies concurrentes ; il serait absolument utile, afin de supprimer une inconnue parmi toutes celles au milieu desquelles il se débat, que le change soit par des mesures que nous n'avons pas à envisager, définitivement fixé.

Outillage. — L'outillage indigène est rudimentaire et doit au plus vite être remplacé par l'outillage européen. notre rôle ici consiste seulement à rappeler à la Mère Patrie qu'il y a au Maroc une belle place à prendre à ce point de vue et que cette place vaut amplement la peine que l'on doit se donner pour la conquérir dès maintenant.

Le gros outillage et les moteurs à vapeur ou autres devront également intéresser les fabricants de France ; mais il est aussi pour cet article une question marocaine qui est celle, déjà étudiée, des débarquements et des transports. Les machines et les machines-outils de poids importants sont très difficiles à débarquer et, cependant, l'avantage de les expédier presque sans montage ultérieur est énorme vu le peu d'instruction de la main-d'œuvre du pays.

Il serait nécessaire de faire étudier les moyens de débarquement suffisants, barcasses et grues, par les services intéressés.

Écoulement des produits industriels. — Les industriels locaux sont prêts à trouver, si ce n'est pas déjà fait, l'écoulement régulier de leurs produits, et il est hors de doute qu'un actif commerce d'échange s'établira entre les différents ports du Maroc. Ce commerce, dont l'intérêt de tous dépend, ne pourra s'établir d'une façon régulière que lorsque les moyens de transports réguliers et fréquents seront créés entre ces divers ports.

En outre, les tarifs d'exportation grèvent d'une façon quelquefois considérable les produits industriels, nous citons ci-dessous quelques exemples :

Peaux	(les 50 kilos) P. H.	4.50
Poteries, tissus, babouches,		
Sacoques		5 7

Peaux tannées teintes (le kantar)	P. H.	12.50
Peaux tannées ordinaires (le kantar).....	P. H.	4.50
Ouvrages métaux, plateaux cuivre		8 %
Meubles		10 %
Sparteries, nattes		8 %
Essences de fleurs (le kantar)	P. H.	2.50
Fruits secs (le kantar)	P. H.	2.50 à 5.00
Essences diverses		10 %
Gommes (le kantar)	P. H.	2.50

Certains de ces tarifs sont réellement prohibitifs et leur suppression semble être absolument nécessaire pour le développement de l'industrie qui ne pourra jamais atteindre une croissance régulière sans un écoulement régulier des produits fabriqués.

Les échanges vers l'intérieur deviendront de jour en jour plus importants, les industries ayant, tant que les chemins de fer n'existeront pas, tout intérêt à être créées sur la côte; les réseaux de routes en cours devront être améliorés et consolidés pour permettre sans fatigue pour les charrettes ou camions, chevaux ou moteurs aussi bien que pour la route elle-même, les transports vers l'intérieur. Ces transports augmenteront également au fur et à mesure que les richesses du Maroc seront mieux connues; tandis que des usines de la côte enverront leurs produits manufacturés vers l'intérieur, celui-ci enverra vers le littoral les matières premières nécessaires aux industries.

En résumé, nous demandons bien peu et nos demandes sont, le plus souvent, tempérées par le délai nécessaire qui provient du cas de force majeure actuel, notre guerre de libération définitive.

Nous demandons des services plus réguliers entre nous tous, ports marocains, et la France, nous demandons des tarifs raisonnables, des moyens de débarquement moins coûteux et moins dispendieux. Nous demandons encore de nous voir relier à l'intérieur pour pouvoir y porter nos produits et ceux de la France, y rechercher les produits du pays et, qui sait, peut-être un jour, y découvrir de nouvelles richesses dont la Mère-Patrie aura besoin pour se remettre de la tourmente actuelle.

Nous demandons l'entrée en franchise des combustibles essentiels, mesure qui permettra l'essor de l'industrie et qui assurera au pays une seconde source de richesse à côté de la source de biens inépuisable qui lui vient de son agriculture.

Enfin, nous demandons la suppression de cette taxe à l'exportation, de cet octroi qui nous ligotte et nous étouffe.

Le jour où ces mesures seront prises, où ces travaux seront exécutés, il n'y aura plus d'Abda, de Chaouïa, de Doukkala ou de Haouz, il n'y aura plus que le Maroc uni, travaillant pour son bel avenir.

V. — RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LE COMITÉ DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES DE MARRAKECH

A. — COMMISSION DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE

Mesures susceptibles d'améliorer les conditions du commerce et de l'agriculture dans la région de Marrakech

Rapporteur : M. LASSALAS

Vous avez bien voulu me désigner pour représenter votre Commission à l'Exposition Franco-Marocaine de Casablanca, et m'indiquer quelques questions à examiner, pensant que des conversations utiles pourraient avoir lieu à l'assemblée des Comités des Etudes Economiques du Protectorat.

Nombre d'entre ces questions seront peut-être traitées dans les conférences déjà ouvertes à Casablanca.

Cependant, grâce à l'aide de MM. Trilles et Isnard, je viens mettre sous vos yeux quelques-unes des réflexions qui m'ont été suggérées par l'examen de vos travaux et de l'état actuel des choses dans notre région.

Transports. — La question des transports, étudiée par M. Pitois, vous a conduits à adopter des vœux qui ont été présentés à M. le Résident Général, lors de sa dernière visite à Marrakech.

Je vous proposerais cependant d'insister :

1° Sur la nécessité, pour notre région, de voir le port de Saffi relié d'une façon sûre et régulière, le plus tôt et le plus fréquemment possible aux régions du nord et de l'ouest de la France ;

2° Sur les avantages que retirerait le commerce français, du fonctionnement pour les villes de l'intérieur du Maroc, du service des colis postaux, et en attendant mieux, de demander que chaque région non encore desservie fasse partie de la zone d'un port désigné et connu comme tel en France.

Crédits commerciaux. — En ce qui concerne les crédits commerciaux, les Banques nous affirment qu'elles sont désireuses et en état de satisfaire à tous les besoins intéressants. Elles assurent actuellement l'escompte à 1 1/2 % au-dessus du taux des avances de la Banque de France. Nous espérons qu'elles pourront prochainement diminuer ce tarif, et faciliteront ainsi aux commerçants les occasions de faire rouler fréquemment leurs fonds, en se contentant d'un bénéfice réduit. Mais en examinant cette question, nous sommes amenés à envisager les moyens et garanties qui sont donnés aux négociants ou hommes d'affaires, pour contraindre à s'exécuter une clientèle, européenne ou indigène, malheureusement accoutumée à ne pas avoir un très grand souci des échéances, et à oublier les engagements pris, lorsqu'elle croit pouvoir, sans grands risques, les renvoyer indéfiniment.

Organisation judiciaire. — L'organisation judiciaire du Protectorat est de création récente; son fonctionnement n'a pas encore permis d'obtenir dans notre région, les

sanctions nécessaires, qui, nous l'espérons, assainiront le monde des affaires, et par là même rendront les capitaux moins hésitants.

Il semble donc désirable de souhaiter *une plus grande rapidité dans la procédure*, et l'exécution des mesures de justice, sans que des distinctions soient possibles dans les catégories de justiciables.

Douane. — Les questions étudiées par le Comité et relatives à la Douane et à l'aconage ont été examinées en présence de M. le Résident Général.

Le Service du Contrôle de la Dette a déclaré que l'établissement de bureaux de douane dans les villes de l'intérieur était impossible. Les comités existants dans les ports paraissent donc mieux placés que le nôtre pour étudier les questions douanières et celles qui s'y rattachent.

Mais, étant donnée la nécessité pour nos négociants de s'en remettre aux transitaires, nous devons nous efforcer d'obtenir que les marchandises destinées ou en provenance des villes de l'intérieur soient l'objet d'attentions et de soins spéciaux. Nous ne pensons pas que les nécessités de contrôle soient incompatibles avec des mesures qui permettraient aux diverses opérations en douane de se faire à la satisfaction des intéressés de l'intérieur. L'important pour nous est qu'il soit possible d'établir nettement les responsabilités, tant en ce qui concerne les prélèvements d'échantillons pour analyses, que pour l'estimation des marchandises, leur débarquement et emmagasinage.

Fraudes. — Ainsi que vous l'a signalé M. Pitois, dans ce rapport, les produits d'importation et d'exportation sont très fréquemment fraudés dans notre région, mais le Dahir du 14 octobre 1914 doit permettre une répression efficace, au moins pour les produits d'importation, à condition que les brigades du Contrôle possèdent un personnel assez nombreux pour en assurer l'application.

En ce qui concerne les marchandises d'exportation, nous remarquons que les nombreux intermédiaires auxquels l'exportateur est encore contraint de s'adresser travaillent souvent avec un trop unique désir de gain immédiat qui les incite à la fraude ou à l'inexécution des engagements pris.

Codification des usages commerciaux. — M. Lambret, dans le rapport qu'il vous a soumis, émettait le vœu que les usages commerciaux du Maroc, pour les produits d'exportation, soient codifiés.

Nous croyons devoir, en outre, demander certaines améliorations qui faciliteront le règlement des litiges commerciaux dans les villes et marchés de l'intérieur. En attendant une organisation judiciaire plus complète, il y aurait peut-être lieu d'envisager la création d'organismes composés de personnes compétentes et officiellement reconnus comme telles, qui constateraient les fraudes et litiges, puis proposeraient à l'autorité des sanctions.

Extension de l'agriculture. — La grande diversité des produits de notre région permet d'espérer pour elle le plus bel avenir agricole. Les indigènes mettront en valeur

rationnellement les richesses ignorées ou laissées à l'abandon, à mesure que l'impression de sécurité et de stabilité des choses pénétrera en eux, et lorsque les efforts parallèles de l'Administration et de l'initiative privée françaises leur auront montré les résultats que l'on peut obtenir.

Etude du régime des eaux. — L'immatriculation foncière, déjà entreprise à Casablanca et à Rabat, assurera la sécurité des transactions immobilières pour l'avenir en même temps qu'elle réglera un passé dont vous connaissez les complications et les difficultés. Prochainement sans doute, notre région pourra y faire appel. Or, vous n'ignorez pas que chez nous, les parts d'eau d'irrigation sont l'objet de transactions importantes, indépendantes bien souvent d'une opération sur les terres qu'elles sont appelées à arroser. Comment pourra-t-on assurer la sécurité dans la transmission de ce genre de propriété? Nous croyons intéressant de demander à ce sujet des renseignements que les Services compétents ne manqueront pas de nous fournir. Nous vous proposerons également d'émettre le vœu que la question des eaux souterraines et fluviales dans toute notre région soit étudiée au point de vue technique, administratif et juridique; en même temps, il serait dressé un inventaire des droits existants, et cette étude préparerait la mise au point de règlements ou lois qui, tout en tenant compte du passé, permettraient pour l'avenir la mise en valeur méthodique et rationnelle de nombreuses richesses actuellement perdues.

Il n'est pas douteux que la majeure partie des terres qui s'étendent entre l'Atlas et les bords voisins de la côte conviendraient spécialement aux cultures selon les procédés du « dry farming ». Mais ce mode de culture n'a de chances d'être entrepris avec succès que par les détenteurs de vastes étendues. Vous savez que ces dernières sont, presque partout, au Maroc, entre les mains de tribus de pasteurs et considérées comme biens collectifs inaliénables, encore que bien souvent leurs possesseurs n'en tirent aucun parti.

Biens habous. — Ces richesses latentes ne pourront devenir productives que si l'on donne une solution à la question des biens collectifs de tribu et des biens habous, en rendant possible sinon leur aliénation définitive, du moins leur mise en valeur temporaire par voies de compensation ou d'échanges, voire même en réservant dans leur exploitation ou leur produit une proportion aux détenteurs actuels.

Nos vastes pâturages des Sraghna, Rehamna, Ahmar, si naturellement abondants, et de qualité si excellente, leur situation si avantageuse entre la côte et les immenses étendues qui, de l'Atlas au Sahara, sont des réservoirs importants de bétail, notamment de moutons, nous donnent à penser que la région de Marrakech sera le lieu de repos des troupeaux toujours plus demandés par l'Europe.

Exportation des troupeaux. — Déjà, la puissance de consommation du Maroc paraît dépassée par les naissances abondantes d'une année favorable. Les troupeaux de moutons, amenés sur les marchés locaux par grosses quantités, s'écoulent difficilement; aussi croyons-nous bon de deman-

der dans quelles conditions et jusqu'à quel point, l'exportation du mouton pourrait être autorisée et assurée dans des conditions favorables.

Il ne paraît peut-être pas trop prématuré ni audacieux d'envisager la question d'installations d'usines frigorifiques et de moyens de transports pour la viande congelée.

En ce qui concerne le développement de la culture selon des procédés européens, M. de Jarente est d'avis que l'on accorde aux engrais le même traitement de faveur dont jouissent déjà les instruments agricoles en ce qui concerne les droits de douane.

Main-d'œuvre. — Enfin, Messieurs, si nous prêtons l'oreille aux plaintes des agriculteurs indigènes, nous noterons le manque de main-d'œuvre agricole même dans notre région, où la population est pourtant une des plus denses du Maroc, bien que nous soyons voisins des réservoirs du Sous et de l'Oued Draa.

Cette rareté des ouvriers agricoles tient peut-être au caractère spécial et irrégulier des travaux des champs. Mais, étant donné les besoins sans cesse grandissants, dans ce pays et au dehors, des autres branches de l'activité humaine, il est peut-être prudent, pour éviter des crises agricoles possibles, de demander dès maintenant l'étude de mesures destinées à permettre au Protectorat d'enrayer l'exode de ses travailleurs.

B. — COMMISSION INDUSTRIELLE

L'industrie à Marrakech

Rapporteur : M. SCHACHER

Il existe à Marrakech depuis longtemps, mais sous une forme encore primitive, des industries qui devraient être perfectionnées et développées.

La création d'usines modernes, destinées aux différentes industries déjà en exploitation à Marrakech, ne saurait toutefois être envisagée qu'autant qu'il sera possible de leur assurer des routes praticables en tous temps pour leur approvisionnement et l'écoulement de leurs produits, de chemin de fer et surtout d'une source de force motrice économique.

Déjà, la question des routes a fait un grand pas depuis un an et Marrakech peut envisager, dans un avenir prochain, un réseau de pistes aménagées et de routes carrossables par lesquelles les produits de l'intérieur parviendront sur le marché et gagneront ensuite les ports, y déversant les richesses du sol marocain. Mais le transport par routes sera toujours onéreux et, seule, la voie ferrée permettra un trafic économique.

Il y a donc lieu de demander la continuation des voies entreprises jusqu'à Marrakech et la création de celles que l'intérêt économique du pays fera connaître comme indispensables.

La plaine de Marrakech est, sans aucun doute, fertile et les conditions climatiques seraient presque parfaites si la quantité d'eau à lui donner était régulière et suffisante. L'irrigation rationnelle et complète fera de cette région un véritable grenier pour le Maroc et la Métropole. L'eau manque actuellement pour la mise en valeur de tous les terrains susceptibles de recevoir toutes les cultures élémentaires ou industrielles ; l'eau manque également pour les industries qui pourraient s'installer sur place. Enfin, c'est à l'eau qu'il faut demander la force motrice nécessaire au fonctionnement des machines de toutes sortes appelées à contribuer à la richesse du pays. En effet, avant longtemps, le charbon restera cher, et le bois paraît rare et d'un prix élevé pour servir de combustible. L'avenir réservé peut-être la surprise d'une découverte de gisements de pétrole ou de houille à bonne distance de notre ville, mais, jusqu'ici, on ne possède pas d'indications sérieuses à ce sujet, tandis qu'il est avéré qu'on peut compter sur la houille blanche. Déjà, en effet, des sociétés se sont occupées de la question et ont étudié la création de barrages de certaines vallées peu éloignées de Marrakech. Ces barrages permettraient la création de véritables réservoirs dont l'eau serait distribuée pour l'irrigation tout en actionnant des turbines capables de donner à Marrakech la force motrice économique, sans laquelle aucune industrie ne saurait prospérer. Ce double résultat obtenu, force motrice et eau, joint aux facilités de transport, *il ne peut y avoir d'hésitation et l'industrie se développera rapidement.*

Elle sera surtout de caractère agricole : meuneries, huileries, savonneries. Les moulins se développeront tout naturellement. L'indigène, au contact de plus en plus étroit de l'Européen, consommera de plus en plus de farine blanche ; par suite, il abandonnera ses moulins primitifs, même s'il persiste à cuire son pain chez lui. L'Intendance sera un gros client, dont les demandes augmenteront au fur et à mesure de l'avance de la pacification et de la création de postes nouveaux. Les huileries arabes, assez nombreuses dans la région, laissent perdre une quantité d'huile considérable, à tel point que des Allemands avaient offert à un gros propriétaire d'oliviers, en même temps fabricant d'huile, d'installer à leurs frais une huilerie moderne et de l'exploiter pour le compte de cet indigène en ne gardant, pour leur part, sur laquelle ils avaient seuls à supporter les frais d'exploitation et d'amortissement, le seul excédent de rendement obtenu par des moyens réellement industriels.

L'huilerie, de plus, a des résidus qui conviennent à la fabrication du savon bon marché. Une savonnerie trouverait donc sur place les matières chères et bon marché nécessaires à la fabrication de différentes qualités de savon.

A cette savonnerie, pourrait s'ajouter une distillerie d'essence de parfumerie. La menthe, le géranium poussent facilement dans le sol de notre région. Il s'y récolte aussi beaucoup de roses et les orangers sont très nombreux. Il faudrait intensifier ces cultures qui contribueraient à la richesse du pays. Le coton également a parfaitement réussi dans la région, et sa culture se développerait très rapide-

ment si l'indigène ou le colon voyaient s'établir sur place une industrie de préparation ou de transformation. Le bétail bovin et ovin est abondant dans cette plaine déjà fertile et que l'irrigation rendrait encore plus productive. La richesse du sol, l'abondance des récoltes augmentent le troupeau de notre plaine. Il arrive déjà à Marrakech beaucoup de laine ; il pourrait y en avoir davantage. Or, cette laine arrive en suint ou très mal lavée. Une usine de dégrassage trouverait certainement de quoi rémunérer le capital engagé. La laine de Marrakech acquerrait auprès des Marocains et des Européens une renommée, les acheteurs ou les vendeurs n'auraient plus à supporter les frais de transport que pour la marchandise propre débarrassée de toutes les matières inertes et sans valeur.

Les résidus de cet usinage trouveraient sur place dans les savonneries leur emploi tout indiqué.

L'industrie du tannage existe également à Marrakech ; elle est très spéciale. Bien que le nombre de peaux salées ou séchées arrivant à Marrakech soit assez élevé, les acheteurs d'Europe peuvent avoir, chacun en ce qui le concerne, des procédés de traitement qu'une usine locale ne pourrait adopter sans risquer des difficultés de fabrication et des complications incontestablement onéreuses.

En dehors des industries agricoles, il en est d'autres dont le besoin se fait sentir. Marrakech est déjà et deviendra un gros, le seul gros marché intérieur du sud, son développement sera rapide : une véritable ville européenne s'est élevée en quelques mois et malgré les difficultés du moment. A côté, la ville indigène peuplée, commerçante et industrielle, mais depuis trop longtemps la proie des tribus pillardes de la montagne, est encore actuellement, malgré les efforts de l'Administration, en très mauvais état. Avec la sécurité et la prospérité qui en dépend un peu, avec la fin des hostilités que nous souhaitons prochaine dans la victoire de la France, la ville européenne, dotée de tout le confort qui manquera fatalement à la ville indigène, se développera très rapidement pendant que, parallèlement, la ville arabe relèvera ses ruines et se reconstruira.

Or, la construction est chère, les matériaux sont assez rares et la brique, notamment, y est de qualité inférieure. Une bonne briqueterie faisant la brique pleine, creuse, la tuile et les poteries de bâtiment, aura un gros débouché local. La terre à briques est bonne et abondante. Le combustible est le point noir de l'exploitation, mais, même à l'heure actuelle, il serait possible, en important à une époque bien choisie des charbons spéciaux, de fabriquer des produits de bonne qualité qui rivaliseraient facilement auprès des entrepreneurs avec les produits locaux.

La fabrication de la chaux serait également à perfectionner et il n'est pas impossible que des fabriques de ciment, puissent réussir sur place. Toutes les industries auxquelles cette étude fait allusion sont à l'état embryonnaire à Marrakech. Il existe déjà une main-d'œuvre qu'il serait facile d'améliorer et de perfectionner. Jusqu'ici, les administrations publiques, comme les entrepreneurs, ont trouvé assez facilement les bras dont ils avaient besoin. Le génie notamment occupe un grand nombre d'indigènes

ainsi que les maisons qui ont pris l'adjudication des routes. Ces indigènes sont travailleurs dociles et intelligents. Des équipes de maçons notamment ont été constituées et donnent certainement plus de satisfaction que les manœuvres espagnols, italiens, portugais du début de l'occupation de Marrakech. Les menuisiers arabes qui sont passés dans les ateliers mécaniques installés à Marrakech ont rapidement appris l'usage des machines-outils. Certains ont montré une vive curiosité et de réelles dispositions mécaniques. Il ne semble pas que le développement de l'industrie à Marrakech puisse être assez intense et assez subit pour provoquer une crise de la main-d'œuvre. La population ouvrière est déjà nombreuse. Avec la pacification des cercles voisins, la certitude de bons traitements et la fin de la méfiance, l'afflux des ouvriers amènera à la ville plus de bras qu'il n'en faudra. C'est alors qu'il appartient à tous les organismes civils administratifs ou militaires d'assurer du travail afin d'éviter l'exode. Cependant, cette éventualité n'a rien d'immédiat ni d'inquiétant.

Il faut encourager la création d'entreprises industrielles à Marrakech. Que demandent les industriels? Des voies de terre praticables en tous temps, et un chemin de fer qui leur assurerait, à un tarif avantageux, le transport de leurs produits de fabrication destinés à la transformation ou l'usinage des produits du pays destinés à l'exportation; de l'eau, parce qu'aucune industrie ne peut s'en passer et que l'eau à Marrakech, c'est en même temps la force motrice économique.

Par contre, ils viendront apporter l'aisance à de nombreux indigènes auxquels ils donneront un métier rémunérateur et le bien-être, source de tranquillité d'abord, puis d'affection aux institutions françaises.

Il ne semble pas que la création d'écoles professionnelles ou d'ateliers d'apprentissage puisse donner de bons résultats. Ces écoles ou ateliers formeraient surtout une certaine classe d'ouvriers dont les prétentions avec la formation rapide d'un cours si parfait soit-il, seraient hors de proportions. Les écoles développent aussi les goûts de voyage et d'aventure et l'on risquerait la formation d'ouvriers ou même de contremaîtres qui n'auraient d'autre idée que celle d'aller porter ailleurs leurs talents. D'autre part, ces écoles ou ces ateliers sont toujours onéreux pour les villes qui les créent ; ils nécessitent l'entretien d'un personnel enseignant coûteux.

La meilleure formation est l'embauchage ; l'ouvrier indigène intelligent est rapidement au courant et double facilement un européen. Il s'attache à la maison dans laquelle il a débuté et il reste un élément de la production de la richesse locale. Les industriels qui s'installeront à Marrakech, en dehors de leur intérêt qui les pousse à employer le plus d'indigènes possible, peuvent et doivent y être encouragés par des avantages qui découleraient par exemple des clauses du cahier général des charges pour les adjudications de l'Etat, ou par des exonérations de partie des taxes industrielles existantes ou à créer, et cela proportionnellement au nombre d'indigènes employés contrairement aux européens.

Marrakéch, ville destinée au tourisme élégant, station hivernale idéale, sera en même temps un marché commercial important : elle peut devenir un centre industriel à condition qu'elle communique facilement et économiquement avec la côte et l'intérieur ; qu'elle ait de l'eau pour ses cultures, pour les industries qui en dépendent ; enfin, qu'on y attire les industriels par l'appât de facilités qu'ils ne pourraient rencontrer ailleurs.

(A suivre).

SERVICE DES DOMAINES

Rapport mensuel (Janvier 1916)

Aucun fait saillant n'est à signaler.

Les ensemencements effectués par les indigènes sur les terrains domaniaux loués au début de la campagne agricole sont sensiblement plus importants que les années précédentes.

Le recouvrement des produits domaniaux se poursuit assez régulièrement ; mais, en raison de la situation politique, des tempéraments doivent être apportés fréquemment dans la perception des loyers. Certaines créances arriérées ont dû être admises en non valeur.

Le Chef du Service des Domaines a procédé à une inspection dans les circonscriptions domaniales des Doukkala et de Marrakech.

DIRECTION DES TRAVAUX MILITAIRES

Note sommaire sur les travaux en cours

I. — TRAVAUX DE FORTIFICATIONS, CASERNEMENTS, PISTES, ETC.

SUBDIVISION DE CASABLANCA

Casablanca. — Au Camp n° 2, on a commencé le transfert des bureaux installés dans des baraques à évacuer.

Au Camp n° 4, on a continué la construction de la nouvelle Casbah du Génie et celle de la Gendarmerie. On a fait des remblais et empièvements pour l'écoulement des eaux.

Au Camp Espagnol, on a continué la construction des baraques pour le poste de police, les locaux disciplinaires, la balnéothérapie et la buanderie.

Au Camp d'Aviation, on a terminé 40 cases pour les Sénégalais.

A l'hôpital de Sour Djedid, on a terminé le remblaiement des cours et la réfection des égouts.

Au Service de l'Artillerie, on a continué le remblaiement et l'empièchement des cours et l'empièchement des égouts.

Bou Skoura. — On a fait des recherches d'eau potable et aménagé la piste de Casablanca.

Mediouna. — La nouvelle infirmerie est achevée.

Mazagan. — On continue la canalisation générale du Camp Requiston, le bâtiment J du Camp Kieffer, divers aménagements pour le Service de Santé, l'écurie de 30 chevaux pour les Haras marocains.

Safi. — On continue le château d'eau du camp baraque, le réservoir et le réseau de distribution ; on construit un bâtiment en maçonnerie pour l'infirmerie-ambulance.

SUBDIVISION DE TADLA ZAÏAN

Casbah Tadla. — Le casernement des C. O. A. est terminé ; on construit un hangar pour les Subsistances.

Oued Zem. — On a terminé une boucherie, un magasin à distribution et des hangars pour le Service des Subsistances ; on continue la construction d'un hangar pour le Service des Etapes, d'un corps de garde, de locaux disciplinaires, d'une poudrière, des bureaux du Service du Génie, d'une paneterie, etc.

Moulay Bou Azza. — L'aménagement intérieur du bâtiment du cadre et de la prison est terminé.

Boujad et Christian. — On construit des magasins à munitions.

Dar Ould Zidouh. — On construit une infirmerie et un hangar pour les Subsistances.

SUBDIVISION DE RABAT

Rabat. — Aux Touargas, on a terminé la clôture du camp et des écuries. A l'hôpital Marie-Feuillel, on continue l'agrandissement des cuisines ; la construction du pavillon des contagieux.

Salé. — On a aménagé au Camp Rigot les locaux disciplinaires et on continue l'infirmerie vétérinaire.

Kenitra. — On construit des bâtiments pour le train des équipages, une cuisine et une buanderie pour l'infirmerie.

Temara. — On construit des locaux pour le cadre, deux écuries, une sellerie et un magasin à fourrages.

Dar bel Hamri. — On a construit une écurie pour abriter les animaux du poste.

SUBDIVISION DE MEKNES

On construit les culées du pont sur l'Oued Bou Ferrane, au terrain de Bou Ameir.

Meknes. — Divers bâtiments sont en cours de construction pour le Service des Troupes, notamment le bâtiment du transit, le garage pour les automobiles de la région, l'écurie pour la remonte mobile, le Cercle des Officiers.

On a construit et expédié les hangars démontables pour le Service de l'Intendance, dans les divers postes de la Subdivision.

Au chantier de l'hôpital militaire, on a terminé la construction des coupes.

On continue les écuries des Haras chrétiens.

Ifrane. — On a construit un petit poste.

Dar Caïd Itô. — On construit divers bâtiments pour cuisines, popotes, logements d'officiers ; on continue le bâtiment destiné au poste télégraphique.

Mriert. — On a refait les embrasures des mitrailleuses de deux bastions ; on a transformé l'ancienne poudrière en chambre de troupe.

Timhadit. — On continue à construire un bâtiment pour abriter le bétail des Subsistances, mais tous les autres travaux ont été interrompus par le froid et la neige.

SUBDIVISION DE FEZ

On a refait les terrasses du fort Bourdonneau.

Fez. — Au Camp de Dar Meharès, on a terminé l'égout collecteur.

Au Camp de Dar Debibagh, on procède aux aménagements du casernement des C. O. A. ; au nouveau parc du Génie, un magasin est terminé, deux autres sont en cours.

A la caserne des Cherardas, on a terminé et livré six bâtiments de troupe, deux cuisines et neuf latrines.

Seïrou. — On a construit le mur d'enceinte ; les baraques de troupe sont achevées.

Anoœur. — On a construit une cabane abri au champ de tir.

Tissa. — On construit un bâtiment pour un demi-peloton de cavalerie.

Koudiat El Biod. — On a terminé un nouveau bâtiment pour la troupe ; deux autres sont en construction ; les chemins et avenues du camp ont été empierrés.

Taza. — Le mur d'enceinte du réduit Girardot est terminé ; six baraques de troupe et du magasin pour l'Intendance sont en construction.

Ahnis. — On a refait le mur d'enceinte avec abris pour sentinelles.

Bab Moroudj. — On a installé le poste, construit les bâtiments du réduit et commencé le montage des baraques.

SUBDIVISION DE MARRAKECH

On a terminé le pont des Ouled Ali, sur la piste d'El Kelaa à Dar Ould Zidouh.

Marrakech. — On a construit un magasin à munitions dans le réduit ; on poursuit la construction des pavillons du camp ; le gros œuvre des deux pavillons et des deux écuries de l'infirmerie vétérinaire est en cours. Le magasin à vivres pour l'Intendance est terminé.

Au Service de la Remonte, on a construit un pavillon d'entrée et une écurie pour 25 chevaux.

Mogador. — On continue la construction des locaux disciplinaires, du poste de police, de la salle des rapports et de deux bâtiments de troupe. On a aménagé une boucherie pour le Service de l'Intendance.

Agadir. — On continue le mur d'enceinte du Camp du Founti ; on construit des bâtiments et bureaux pour le Service du Génie.

SUBDIVISION D'OUJDJA

Oudjda. — On a construit deux baraques pour le train des équipages ; un magasin pour le Service télégraphique, une écurie pour la compagnie 21/3 du Génie, un magasin à vivres et une laverie pour le Dépôt des Isolés. Le hangar d'aviation de Guercif a été installé à la gare d'Oudjda.

Taurirt. — On a achevé la piste charretière sur l'oued Za.

Bou Denib. — On a commencé à réparer les dégâts causés à la redoute par l'inondation du 13 octobre 1915.

II. — CHEMINS DE FER

Casablanca-Rabat (90 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Rabat 5.949 voyageurs et 1.876 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 3.676 voyageurs et 267 tonnes de marchandises.

Casablanca-Ber Rechid (40 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Casablanca à Ber Rechid 1.519 voyageurs et 1.042 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.123 voyageurs et 136 tonnes de marchandises.

Ber Rechid-Dar Caïd Tounsi (110 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Ber Rechid à Dar Caïd Tounsi 201 voyageurs et 330 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 159 voyageurs et 52 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces trois sections (au total 240 kilomètres) comprend 275 Européens et 400 Indigènes.

Salé-Kenitra (35 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Salé à Kenitra 2.187 voyageurs et 529 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.654 voyageurs et 89 tonnes de marchandises.

Kenitra-Dar Bel Hamri (67 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Kenitra à Dar Bel Hamri 2.316 voyageurs et 3.480 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.394 voyageurs et 189 tonnes de marchandises.

Dar Bel Hamri-Meknès (79 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Dar Bel Hamri à Meknès 1.928 voyageurs et 2.118 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.862 voyageurs et 152 tonnes de marchandises.

Meknès-Fez (64 klm.). — Il a été transporté dans le sens de Meknès à Fez 1.388 voyageurs et 974 tonnes de marchandises et, en sens inverse, 1.487 voyageurs et 120 tonnes de marchandises.

Le personnel employé sur ces quatre sections (au total 245 kilomètres) comprend 266 Européens et 681 Indigènes.

SECTIONS EN CONSTRUCTION

Ber Rechid-Melgon. — La plateforme est terminée de l'origine (kilom. 43.633) au kilom. 80,6, soit sur 36 kilom. 967 ; elle est en cours d'exécution jusqu'au kilom. 93 ; la voie est posée jusqu'au kilom. 75.900, soit sur 32 kilom. environ.

Le personnel employé sur ces sections par le Service du Chemin de fer et par l'entreprise comprend 64 Européens et 872 Indigènes.

Doublement de voie d'Aïn Djemau-Meknès. — On amorce les déviations en vue de l'ouverture prochaine des

chantiers de terrassements. On continue les terrassements d'Aïn Djémaa à Sidi Brika.

Le personnel employé à ces travaux comprend 16 Européens et 317 Indigènes.

III. — CHEMINS DE FER DU MAROC ORIENTAL

El Hedada à Oudjda. — L'approvisionnement des traverses nécessaires à la transformation de la voie de 1 mètre 055 en voie de 1 m. 44 est terminé ; les traverses sont sabotées, percées et goudronnées et réparties jusqu'à Oudjda ; les baraquements d'El Hedada devenus inutiles ont été transportés à Oudjda ; on aménage la gare d'Oudjda pour lui permettre de recevoir les trains de l'Ouest Algérien ; la substitution de la voie normale à la voie de 1 m. 055 a été effectuée du 16 au 31 janvier.

Oudjda-Taourirt (111 km). — Aucun travail particulier, travail d'entretien seulement.

Taourirt-Taza (73 km). — On a remis en état le poste d'épuration de Taza, en partie démolie par les pillards ; la voie reliant les deux gares de Taza est terminée.

Les recettes dues au trafic public durant le mois de décembre se sont élevées à 50.037 francs, en augmentation de 19.000 francs sur celles du mois précédent.

IV. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Secteur de Rabat-Salé. — On a terminé la réfection de la ligne Christian-Moulay Bou Azza, on procède à celle de Christian Oued Zem.

Secteur de Meknès. — On a dévié la rame Salé-Fez (sur 350 mètres) à Aïn Djémaa, par suite des travaux du chemin de fer. Le poste radiotélégraphique E a été installé à Timhadit.

Secteur de Fez. — On a installé un poste téléphonique à la gare de transit de Taza, au Bureau des Renseignements d'Oued Amelil ; la révision de la rame Fez-Oued Amelil est commencée.

Secteur de Marrakech. — Le tracé de la ligne El Kelaa-Tanant a été reconnu ; un poste téléphonique a été installé au Commissariat central de Marrakech.

Secteur de la Chaouïa. — On a terminé la nouvelle rame Ber Rechid-Settat.

Secteur du Tadla. — Révision de la nouvelle ligne Oued Zem-Aïn Maza.

Secteur d'Oudjda. — On a achevé le transfert sur les appuis du chemin de fer des fils militaires de la rame Taza-M'çoun.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE CONSERVATION DE CASABLANCA EXTRAITS DE RÉQUISITION (1)

Réquisition N° 238°

Suivant réquisition en date du 21 janvier 1916, déposée à la Conservation le même jour, MM. 1° AMAR David ben Chaloum, négociant, demeurant à Casablanca, Villa Aflalo, Avenue du Général Moinier, célibataire ; 2° AKÉRIB Sassoun, négociant, demeurant à Casablanca, Fondouk Schamach, célibataire, domiciliés à Casablanca, chez M^e Guedj Félix, avocat, rue de Fez, ont demandé l'immatriculation en leur nom et au nom : 1° de M. SHOCRON Salomon, négociant, demeurant à Casablanca, rue Djémaa Es Souk, célibataire ; 2° M. MFSSAOUË BEN DERAOU, négociant, demeurant à Tanger, rue de la Légation d'Italie, célibataire, en qualité de copropriétaires indivis, dans la proportion de 8/16 pour M. David ben Chaloum Amar, de 3/16 pour M. Sassoun Akérib, de 2/16 pour M. Salomon Shocron et de 3/16 pour M. Messaoud ben Deraou, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « MESSAOUË », consistant en un terrain nu, située à Casablanca, Quartier de la Télégraphie sans fil.

Cette propriété, occupant une superficie de six mille deux cent cinquante-six mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Gustave Bacquet, demeurant à Asnières-sur-Seine, près Paris, représenté par M. Martini, Contrôleur des Douanes à Casablanca ; à l'est, par la propriété de M. Hadj Omar Tazi, rue de

Safi, à Casablanca ; au sud, par la mer ; à l'ouest, par la propriété de M. Gustave Bacquet, sus-nommé.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'ils en sont copropriétaires indivis, chacun pour la part sus-indiquée : 1° M. David ben Chaloum Amar, pour l'avoir acquise de M. Chaloum ben Liaou Melloul, suivant acte dressé par deux adouls, le 13 Djonmada II 1331, homologué le 6 Chabane 1331 par Si Mohamed el Mahdi ben Rachid el Iraki, Cadi de Casablanca ; 2° M. Sassoun Akérib, pour l'avoir acquise partie de M. Chaloum ben Liaou Melloul, suivant acte dressé le 3 Djonmada II 1331 par deux adouls, homologué par le Cadi de Casablanca sus-nommé, et le restant de M. David ben Amar, suivant acte sous-seings privés du 25 décembre 1912 ; 3° M. Salomon Shocron, pour l'avoir acquise de M. David ben Amar, suivant acte sous-seings privés du 25 décembre 1912 ; 4° M. Messaoud ben Deraou, pour l'avoir acquise de M. Sassoun Akérib, ainsi que cela résulte d'une mention notariée portée sur le titre, à la date du 16 Chaoual 1331.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

Régquisition N° 246°

Suivant régquisition en date du 1^{er} février 1916, déposée à la Conservation le 1^{er} février 1916, M. THOMAS Albert, propriétaire, demeurant à Rabat, boulevard de la Tour Hassan, marié à dame VARLOÛD Jeanne, le 27 juin 1907, à Alger, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat de mariage en date du 26 juin 1907, passé devant M^e E. Sabatier, notaire à Alger, domicilié à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DAR EL KERMA », consistant en une villa avec jardin, située à Rabat, boulevard de la Tour Hassan.

Cette propriété, occupant une superficie de sept cent quarante-huit mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. C. Michaud, entrepreneur, demeurant à Rabat, boulevard de la Tour Hassan et par celle de M. Riffaut, officier d'administration, secteur postal 109 ; à l'est, par la propriété de M. Guillemet, propriétaire à

Casablanca, actuellement Lieutenant (hôpital de Toulouse), domicilié chez M. Crozes, agent de la Compagnie Transatlantique à Casablanca ; au sud, par la propriété de feu Hadj Mohamed Redja-dji, représenté par Mohamed Mulin et Hadj Benami, demeurant à Rabat, rue des Bouchers, n° 3 ; à l'ouest, par la propriété de M. Léon Stora, demeurant à Alger, magasins du Petit Duc, rue Bab-el-Oued.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 8 Chaabane 1332 par deux adouls, et homologué par le Cadi Mohamed El Mekki ben Mohammed, aux termes duquel MM. Kérambrin et Cousin lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Régquisition N° 247°

Suivant régquisition en date du 31 janvier 1916, déposée à la Conservation le 1^{er} février 1916, M. BUSSET Francis, Industriel à Casablanca, marié à dame MONTAGNIER Blanche, suivant contrat reçu par M^e Canis, notaire à Lapalisse (Allier), le 15 octobre 1905, régime de la communauté légale, domicilié à Casablanca, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BIR KALIFA », consistant en terres de labours et pacages, située à 4 kilomètres, au nord de Er Rouïdat (Zaïers), circonscription administrative de N'Kreïla.

Cette propriété, occupant une superficie de six cents hectares, est limitée : au nord, par les propriétés de Hamadi Ould Miloudia et de Ben Djilali Rghogha, habitant sur les lieux (limite administrative entre les Arabes et les Zaïers) ; à l'est, par le chemin de

Rouïdat au Ghemis et la propriété de la Société Franco-Marocaine (Régquisition 248 c., propriété dite Rouïdat) ; au sud, par la propriété du fils du Caïd Larbi des Zaïers (Djilali) et par celle de Baazza ben Chaffi, habitant sur les lieux ; à l'ouest, par l'Oued Cherrat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 4 Chaabane 1329, et homologué par le Cadi des Remamcha, El Mehdi ben Larbi, aux termes duquel Bouameur ben Abdallah Ez Zaeri Et Taebi El Hamedi M'hammed dit El Akouri et Ech Cherif ben M'bareck lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Régquisition N° 248°

Suivant régquisition en date du 31 janvier 1916, déposée à la Conservation le 1^{er} février 1916, LA SOCIÉTÉ FRANCO-MAROCAINE, à Casablanca, ayant pour mandataire M. BUSSET Francis (suivant procuration annexée à la Régquisition n° 246), domicilié à Casablanca, rue de la Plage, chez M. Busset, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « ROUIDAT », consistant en terres de labours et pacages, située à 4 kilomètres, au sud-ouest de El Rouïdat (Zaïers), lieu dit Daïa Zoubiat, circonscription administrative de N'Kreïla.

Cette propriété, occupant une superficie de mille hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Lhaje Boazza, Cadi des Arabes ; à l'est, par l'Oued Er Rouïdat ; au sud, par deux daïas et par la propriété de Djilali fils du Cadi Larbi ; à l'ouest, par la route

de Rouïdat au Souk el Khemis et par la propriété dite Bir Kalifa (Régquisition n° 247 c.).

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 4 Chaabane 1329 et homologué par le Cadi des Remamcha, El Malidi ben El Arbi, aux termes duquel Hamidou ben Ech Cheikh Ez Zaeri Et Taebi El Hamedi, et Mohamed ben Ech Chataï Ez Zaeri Er Remmahi Es Salemi lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 249°

Suivant réquisition en date du 31 janvier 1916, déposée à la Conservation le 1^{er} février 1916, M. BUSSET Francis, Industriel à Casablanca, marié à dame MONTAGNIER Blanche, suivant contrat reçu par M^e Canis, notaire à Lapalisse (Allier) le 15 octobre 1905, régime de la communauté légale, domicilié à Casablanca, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « INOUR », consistant en terres de labours, pacages et vigne, située à Sidi Yaya, à 10 kilomètres au sud-ouest de Temara (circonscription administrative de N'Kreila).

Cette propriété, occupant une superficie de sept cents hectares, est limitée : au nord, par la route du Souk El Khemis au Souk El Tnenin et par les propriétés de M. Bardou, demeurant à Marseille, 2, Boulevard du Muy ; à l'est, par l'Oued Sidi Yaya ; au sud, par l'Oued Ykem ; à l'ouest, par la propriété de M. Etienne, demeurant à Casablanca, par celle du Cheikh Tami des Beni-Abid (N'Kreila), et par celle de M. Marcerou, colon à Temara (Rabat).

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de six actes dressés par deux adouls, le 19 Moharrém 1330, 6 Safar 1330, 6 Moharrém 1330, 20 Moharrém 1330, 20 Moharrém 1330, 13 Moharrém 1330, aux termes desquels : 1^o Bouazza ben Lahcem, Abdallah ben Allal, ben Abdelkader, Mohamed Ould Rhama El Khirane Ould Abdelkader Kassou, El Miloud Hammam, El Arbi El Ketidam, El Mekki ben El Fadel El Arbi ben Ahmida, Ben El Guenaoui et Ahmed Aredj (1^{er} acte), El Arbi ben El Habechi El Mellouki Ez Zaeri (2^o acte), Ben Naceur Ould Bouazza El Abdali (3^o acte), Sid El Houdj Mohammed ben Eltaher El Ranamraoui (4^o acte), Bouazza ben El Djilani, Lahcène Ould El Djilani, Bouameur ben El Khirane et Mohammed ben el Fekili Ez Zenati (5^o acte), et Abdallah ben El Miloud et El Maathi ben Abdelkader El Abdali (6^o acte) lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 250°

Suivant réquisition en date du 31 janvier 1916, déposée à la Conservation le 1^{er} février 1916, M. BUSSET Francis, Industriel à Casablanca, marié à dame MONTAGNIER Blanche, suivant contrat reçu par M^e Canis, notaire à Lapalisse (Allier), le 15 octobre 1905, régime de la communauté légale, domicilié à Casablanca, rue de la Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « LES AMANDIERS », consistant en pacages et labours, située à 3 kilomètres au sud de Sidi Yaya (Zaërs), lieu dit Aïn El Atab (circonscription administrative de N'Kreila).

Cette propriété, occupant une superficie de cinq cents hectares, est limitée : au nord, par l'Oued Sidi Yaya et la propriété de M. Busset ; à l'est, par une route et la propriété de M. Bigarré, demeurant à Rabat ; au sud, par l'Oued de l'Aïn El Atab et par la propriété de M. Bigarré sus-nommé ; à l'ouest, par des chemins et des ravins et la propriété de M. de Marcilly.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de cinq actes dressés par deux adouls les 6 Moharrém 1330, 9 Rebia I 1330, 14 Moharrém 1330, 16 Rebia I 1330, 21 Moharrém 1330, aux termes desquels Sid El Hadj Ben Eltaher et Abdelkader Ould Aïcha Abbani (1^{er} acte), M'hammed Ould El Djilani ben Hamid et Ech Cherif ben El Miloud (2^o acte), El Miloud Ould El Mockefi Ech Chegrane (3^o acte), El Miloud Ould et Mockefi Ech Chegrane (4^o acte) et Lahcène ben El Arbi El Ghanaoui Ech Chegrane (5^o acte) lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 251°

Suivant réquisition en date du 31 janvier 1916, déposée à la Conservation le 1^{er} février 1916, M. BUSSET Francis, industriel, demeurant à Casablanca, rue de la Plage, marié à dame MONTAGNIER Blanche, sous le régime de la communauté légale, suivant contrat passé devant M^e Canis, notaire à Lapalisse (Allier), le 15 octobre 1905, domicilié à Casablanca, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « SIDI DÉRACK », consistant en terres de labours, située à deux kilomètres au sud de Sidi Yaya (Zaërs), circonscription administrative de N'Kreila.

Cette propriété, occupant une superficie de trente hectares, est limitée : au nord, par un chemin et la propriété de M. Bigarré, demeurant à Rabat ; à l'est, par l'Oued Sidi Yaya ; au sud, par

un chemin et la propriété de M. Bigarré, demeurant à Rabat ; et à l'ouest, par un chemin et la propriété de M. Bigarré, demeurant à Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte du 11 Moharrém 1330, dressé par Abdesselam ben Ahmed el Hachemi, assisté de Mohamed ben Ali, aux termes duquel Kaddour ben Hamid el Kraa surnommé Ez-Zaari, et la dame Zinba, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 252°

Suivant réquisition en date du 29 décembre 1915, déposée à la Conservation le 1^{er} février 1916, L'ADMINISTRATION DES HABOUS KOBRA de Rabat, représentée par le nadir El Hadj ben Aïssa ben Messaoud Toledano, demeurant à Rabat, domicilié à Rabat, en ses bureaux, rue du Chella, en face de la grande mosquée, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « EL GHAZIA », consistant en un terrain complanté d'orangers, située à Rabat, rue Ghazia, avenue de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de deux hectares quatre ares, est limitée : au nord-est, par la rue Ghazia ; au sud-est, par un sentier conduisant à la Arsa El Hassania ; au sud-ouest, par la

propriété de Mohammed ben Naceur Ghaunem, demeurant à Rabat, près la Zaouïa Mebarkia ; et au nord-ouest, par l'avenue de Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 26 Moharrem 1334 devant deux adouls, et homologué par Mohammed ben Abdesselam Ronneda (Cadi de Rabat), aux termes duquel les Habous de Salé ont cédé à titre d'échange aux Habous de Rabat la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 253°

Suivant réquisition en date du 4 février 1916, déposée à la Conservation le 4 février 1916, M. SI LARBI BEN MACKLOUF EZZENATI EL ASNAOUI, propriétaire, demeurant aux Oulad Lassen, tribu et caïdat des Zenata, marié suivant la loi musulmane, domicilié au même lieu, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BLED HAMRI », consistant en terres de labours, située aux Oulad Lassen, à 5 kilomètres au nord-est de Fedalah, lieu dit Dar Larbi ben Maklouf.

Cette propriété, occupant une superficie de 14 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Si M'hamed demeurant aux Oulad Dji ; à l'est, par la propriété de Si Larbi Ould Daouïa, demeu-

rant aux Oulad Dji ; au sud, par la propriété de Si M'hamed sus-nommé ; et à l'ouest, par la propriété de Larbi ben L'Moua et par celle de Tahar ben T'bha, demeurant tous deux aux Oulad Dji.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé le 11 Hidja 1327 par deux adouls et homologué, aux termes duquel El Manak ben El Djilani ben Lahcène Ez-Zenati El-Hasnaoui a vendu au requérant la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 254°

Suivant réquisition en date du 4 février 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. SI LARBI BEN MACKLOUF EZZENATI EL ASNAOUI, propriétaire, cultivateur, marié suivant la loi musulmane, demeurant aux Ouled Lassen, tribu des Zenatas, domicilié comme ci-dessus, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BLED CHERRAGA », consistant en terres labourées, marais et friches, situées aux Ouled Lassen (à 5 kilomètres au nord-est de Fedalah) et près de l'Oued Nefifick.

Cette propriété, occupant une superficie de quarante-deux hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Ahmida bel Thami, demeurant sur les lieux ; à l'est, par la propriété du Mokka-

M'ammed, demeurant sur les lieux ; au sud, par la propriété du dit Mokaddem M'ammed ; à l'ouest, par la propriété du requérant et par celle de Oulad L'Mhleuh, demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 4 Redjeb 1327, et homologué, aux termes duquel Mohammed et Bouchaïb, fils d'Etthanami Ez-Zenati El-Hasnaoui lui ont vendu la moitié de la dite propriété, l'autre moitié appartenant déjà au cessionnaire.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 255°

Suivant réquisition en date du 4 février 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. SI LARBI BEN MACKLOUF EZZENATI, propriétaire aux Oulad Lassen, marié sous le régime de la loi coranique, domicilié aux Oulad Lassen, tribu des Zenatas, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BLED DAFA », consistant en labours et pacages, située aux Zenatas, lieu dit Beni M'ritt, Caïdat de Thami Bel Ali, à 7 kilomètres au nord-est de Fedalah.

Cette propriété, occupant une superficie de cinquante hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Si Taïbi ben Bouchaïb el F'ki et par les Ouled Abbou, demeurant sur les lieux ; à l'est,

par l'Oued Bou Achen et la propriété de Ali bel Hadj, y demeurant ; au sud, par la route et l'Oued Bou Achen et la propriété de M. Chapeau, y demeurant ; à l'ouest, par la propriété de Ali bel Hadj, sus-nommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Ramadan 1327, aux termes duquel Ali ben El Hadj Ez Zenati El Khalifi El Mgithi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 256°

Suivant réquisition en date du 4 février 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. SI LARBI BEN MACKLOUF EZZENATI, propriétaire, demeurant aux Oulad Lassen, tribu des Zenatas, marié sous le régime de la Loi Coranique, domicilié comme ci-dessus, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « ZEBOUJ DEL AMAR », consistant en labours et friches, située aux Zenatas, lieu dit M'irt, à 7 kilomètres au nord-est de Fedalah et à 2 kilomètres en amont du pont de l'Oued Nefisick, Caïdat de Thami bel Ali.

Cette propriété, occupant une superficie de cinquante hectares environ, est limitée : au nord, par la propriété de Ahmed Ould Beda, demeurant sur les lieux, et par un petit oued ; à l'est, par

l'oued ci-dessus mentionné, la propriété de M. Chapeau, négociant à Casablanca, et par celle de Aïcha bent Mohammed, demeurant sur les lieux ; au sud, par la propriété de Si Taïbi Ould Bouchaïb et F'ki et par celle de Ali bel Hadj, y demeurant tous deux ; à l'ouest, par la propriété de Si Kkali Ali Bouchaïb, y demeurant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Ramadan 1327, aux termes duquel Ali ben El Hadj Ez Zenati El Khalifi El Mgithi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 257°

Suivant réquisition en date du 4 février 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. SI LARBI BEN MACKLOUF EZZENATI, propriétaire, demeurant aux Oulad Lassen, tribu des Zenatas, marié sous le régime de la Loi Coranique, domicilié comme ci-dessus, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MERS KEBIR », consistant en terres de labours, située aux Zenatas, lieu dit Beni M'irt, Caïdat de Thami bel Ali, à 7 kilomètres à l'est de Fedalah et à 2 kilomètres à l'est de la route de Casablanca et du pont construit sur la dite route.

Cette propriété, occupant une superficie de sept hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Mouray Goubou, femme de

Si Mohammed Saïdi, demeurant sur les lieux ; à l'est, par la propriété de Mohammed Bouchaïb, y demeurant ; au sud, par la propriété de MM. Mannesmann, représentés par M. Debonno, séquestre des Biens Austro-Allemands, à Casablanca ; à l'ouest, par la propriété de Ould Mretya, demeurant à Fedalah.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Ramadan 1327, aux termes duquel Ali ben El Hadj Ez Zenati El Khalifi El Mgithi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 258°

Suivant réquisition en date du 4 février 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. SI LARBI BEN MACKLOUF EZZENATI, propriétaire, demeurant aux Oulad Lassen, tribu des Zenatas, marié sous le régime de la Loi Coranique, domicilié comme ci-dessus, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BLED F'DERATMA », consistant en terres de labours, située aux Zenatas Beni M'irt, lieu dit Beni M'irt, Caïdat de Thami ben Ali, à 7 kilomètres à l'est de Fedalah et à 2 kilomètres du pont de la route de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de quarante-neuf hectares, est limitée : au nord, par les propriétés de Si Ahmed ben Larbi, Si El Hadj Ould Sidi Boughaissem Ali bel Maki, tous demeurant sur les lieux ; à l'est, par les propriétés de Bouazza ben Bouchaïb ben Larbi, Si Taïbi ben Bouchaïb, Ahmed Raïne, Mohammed Bouchaïb, Ali bel Hadj Mhlach, tous demeurant sur les lieux ; au sud, par la propriété de MM. Mannesmann, représentés par M. Debonno, séquestre des Biens Austro-Allemands, à Casablanca ; à l'ouest, par la propriété de Ali Bouchaïb ben Djilali, y demeurant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou

éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 10 Ramadan 1327, aux termes duquel Ali ben El Hadj Ez Zenati El Khalifi El Mgithi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

ERRATUM

à l'Extrait de la Réquisition de la propriété dite « Dar Salomon ben Simon », Réquisition 225°, inséré au « Bulletin Officiel » du 24 Janvier 1916, n° 170.

Au lieu de : Certifient que le requérant a la possession et la jouissance depuis plus de dix ans d'un magasin surélevé d'une maison.

Lire : Certifient que le requérant est-qualité a la possession et la jouissance depuis plus de dix ans de deux magasins surélevés d'une maison.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES

Réquisition N° 14°

Propriété dite : SALÉ, sise à Salé, lieu dit Bettana ;
Requérant : M. GRIVEL Louis, Conducteur des Ponts et Chaussées à Tanger.

Le bornage a eu lieu le 29 septembre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 67°

Propriété dite : DIXMUDE, sise à Casablanca, à El Maariff ;
Requérant : M. CREMONINI Jean-Baptiste, sous-officier d'Intendance, demeurant à Marrakech.

Le bornage a eu lieu le 3 novembre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 100°

Propriété dite : IMMEUBLE TASSO, sise à Casablanca, rue des Ouleds Harriz, n° 156 à 166 ;

Requérant : M. TASSO Jean-André, entrepreneur, demeurant à Casablanca, rue de Briey, n° 78 ; la Compagnie Algérienne intervenante, domiciliée à Casablanca, 13, place du Commerce.

Le bornage a eu lieu le 14 décembre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

Réquisition N° 101°

Propriété dite : IMMEUBLE TASSO I, sise à Casablanca, rue de Briey et rue de Saint-Dié ;

Requérant : M. TASSO Jean-André, entrepreneur, demeurant à Casablanca, rue de Briey, n° 78 ; la Compagnie Algérienne intervenante, domiciliée à Casablanca, 13, place du Commerce.

Le bornage a eu lieu le 14 décembre 1915.

Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,

M. ROUSSEL.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

TRIBUNAL DE PREMIÈRE
INSTANCE DE CASABLANCA

Réunion

des Faillites et Liquidations Judiciaires
du

VENDREDI 18 FÉVRIER 1916

à 9 heures du matin

(salle d'audience)

Juge Commissaire :

M. LOISEAU

Liquidateur : M. GAYET

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Henri BESSIS, négociant à Casablanca, troisième vérification de créances.

Gaston COHEN, négociant à Saffi, troisième vérification de créances.

Paul CHALLET, négociant à Casablanca, deuxième vérification de créances.

José de FREITAS MARTINS, négociant à Casablanca, deuxième vérification de créances.

Thami BARRADA, négociant à Casablanca, deuxième vérification de créances.

Mohammed ben Taieb ZUITEN, négociant à Rabat, deuxième vérification de créances.

Mohammed et Hassen BEN-QUIRAN, négociants à Casa-

blanca, première vérification de créances.

Isaac MEALLEM, négociant à Settat, réunion pour examen de la situation.

FAILLITES

Hadj Mohammed EL OFFIR, ex-négociant à Casablanca, maintien du Syndic.

Radolphe LUTZ, ex-négociant à Casablanca, maintien du Syndic.

Casablanca, le 7 Février 1916.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,

LETORT.

FAILLITE

Abderrahmane FTIAH

Délai de 20 jours
(Art. 241 du Dahir)

Messieurs les créanciers du sieur Abderrahmane FTIAH ex-négociant à Casablanca, route de M'diouna, sont invités de produire leurs titres de créances dans un délai de 20 jours, au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance. Casablanca, le 9 Février 1916.

Le Syndic,

J. SAUVAN.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale

TRAVAUX MUNICIPAUX

KENITRA

*Amenagement des Rues du
Quartier du Port.*

AVIS D'ADJUDICATION

Le SAMEDI 4 MARS à 15 heures, il sera procédé dans les bureaux du Contrôle Civil à Kenitra, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux d'aménagement des rues du quartier du port de Kenitra, divisés en 2 lots distincts.

Le montant des travaux pour chacun des lots se décompose comme suit :

Premier Lot

Fourniture de 1350 mètres cubes de pierre cassée et de 600 mètres cubes de pierre brute.

(Voir art. 7 du cahier des charges prescrivant le dépôt d'échantillons des pierres proposées).

Dépenses à l'entre-	
prise	26.175.00
Somme à valoir...	10.825.00
Total	37.000.00

Cautionnement provisoire à verser à la caisse du Trésorier Général du Protectorat à Rabat: 250 francs.

Deuxième Lot

Construction d'un mur de soutènement sur la rue de Lyon.

Dépense à l'entre-	
prise	7.231.82
Somme à valoir...	768.18
Total	8.000.00

Aucun cautionnement n'est exigé pour le deuxième lot.

Pour consulter les pièces du projet, s'adresser au bureau de M. CAVAGNAC, sous-ingénieur des Travaux Publics à Kenitra, ou au bureau de M. FERRAS, ingénieur à Rabat (Résidence Générale).

SECRETARIAT - GREFFE
DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE
INSTANCE DE CASABLANCA

VENTE
aux enchères publiques

A la demande de M. Armand ALACCHI, Secrétaire-Greffier en chef du Tribunal de Paix de Casablanca, agissant en qualité de gérant séquestre des biens urbains austro-allemands et en vertu d'une ordonnance de référé rendue le 7 Février 1916 par M. le Président du Tribunal civil de Première instance de Casablanca.

Il sera procédé le JEUDI 17 FÉVRIER 1916, à 9 heures du matin dans une Villa située avenue de Mers-Sultan à Casablanca et connue sous le nom de « Villa Brand » à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de :

Meubles de Style, Fauteuils, Objets Mobiliers, Bibelots, Tapis, Linge, etc.

La vente aura lieu sans aucune garantie. Le prix d'adjudication devra être payé au comptant et en monnaie française. Les acquéreurs devront faire l'appoint. Il sera perçu 5 0/0 en sus du prix d'adjudication.

Les objets adjugés devront être immédiatement enlevés sous peine de folle-enchère.

Casablanca, le 7 Février 1916,
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE CASABLANCA

SECRETARIAT-GREFFE

Distribution par Contribution
« BARTHÉLEMY »

N° 5 du Registre d'Ordre

Le Public est informé qu'il est ouvert au Secrétariat-Greffier du Tribunal civil de Première Instance de Casablanca, une procédure de distribution par contribution des sommes provenant de la vente d'un fonds

SECRETARIAT - GREFFE
DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE
INSTANCE DE CASABLANCA

VENTE
aux enchères publiques

A la demande de M. Armand ALACCHI, Secrétaire-Greffier en chef du Tribunal de Paix de Casablanca, agissant en qualité de gérant-séquestre des biens urbains austro-allemands et en vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Casablanca le 7 Février 1916.

Il sera procédé le JEUDI 10 FÉVRIER 1916, à 9 heures du matin, dans le jardin de l'ancienne Villa Karl Ficke, située au Fort Provost, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant et dernier enchérisseur de :

Meubles de Style, Objets Mobiliers, Bibelots, Literie, Piano, Objets divers.

La vente aura lieu sans aucune garantie. Le prix d'adjudication devra être payé en monnaie française et au comptant. Les acquéreurs devront faire l'appoint, il sera perçu 5 0/0 en sus du prix d'adjudication.

L'acquéreur devra immédiatement enlever l'objet adjugé sous peine de folle-enchère.

Casablanca, le 7 Février 1916,
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

de commerce saisi au préjudice du sieur BARTHÉLEMY, anciennement commerçant épicier demeurant à Casablanca, à la requête de M. REBOULIN, négociant à Marseille.

Tous les créanciers du sieur BARTHÉLEMY devront produire leurs titres au Secrétariat-Greffier du Tribunal dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication à peine de déchéance.

Le Juge-Commissaire aux Distributions
par Contribution,
LENOIR.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffier du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce

Inscription requise par M. Jean SANTELLI, cafetier demeurant à Casablanca, rue de l'Oued Bouskoura, pour Casablanca, de la firme ou raison commerciale :

PRINTANIA-CONCERT-CINÉMA

Déposée au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, le 11 Février 1916.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

TRIBUNAL DE PAIX DE FEZ

Suivant ordonnance rendue le 8 Février 1916 par M. le Juge de Paix de Fez, la succession de TISSIER, Emile-Nicolas, mécanicien aux chemins de fer militaires au Maroc, décédé à Meknès le 18 Novembre 1915, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier,
E. NEIGEL.

FAILLITE
MOULAY IBRAHIM
EL BOUQUILI

Messieurs les créanciers du sieur MOULAY IBRAHIM EL BOUQUILI, ex-négociant à Marrakech, sont invités de produire, sans retard, leurs titres de créances au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Casablanca, le 10 Février 1916
Le Syndic,
J. SAUVAN.